

# Contrat Helios2<sup>MD</sup>

FONDS DE PLACEMENT GARANTI

GUIDE DU CONSEILLER

À L'USAGE EXCLUSIF DES CONSEILLERS



 **Desjardins**  
Assurances  
Vie • Santé • Retraite

Desjardins Assurances désigne Desjardins Sécurité financière, compagnie d'assurance vie.

# Découvrez les quatre Garanties<sup>1</sup> du Contrat Helios2

	<b>Helios2 – 75/75</b> Protégez l'épargne de vos clients	<b>Helios2 – 75/100i</b> Protégez le patrimoine de vos clients	<b>Helios2 – 100/100i</b> Offrez une protection complète à vos clients	<b>Helios2 – 75/100GRV</b> Protégez le revenu de retraite de vos clients
<b>Bénéfices clés</b>	Potentiel de croissance assorti de protections uniques	Capital-décès ajusté en fonction de l'inflation <b>Unique au Canada</b>		Garantie de retrait à vie
			Protection de 100 % des Dépôts après 15 ans	
	Travailleurs autonomes, entrepreneurs et professionnels	Clients qui veulent transmettre leur patrimoine facilement et rapidement	<ul style="list-style-type: none"> <li>Investisseurs prudents</li> <li>Horizon de placement sur 15 ans</li> <li>Clients désireux de laisser un patrimoine</li> </ul>	Clients qui veulent une retraite à l'abri des fluctuations des marchés

p 1 SECTION 1  
**Pourquoi choisir un FPG**

p 6 SECTION 2  
**Helios2 – 75/75**

p 8 SECTION 3  
**Helios2 – 75/100i**

p 10 SECTION 4  
**Helios2 – 100/100i**

p 14 **Pourquoi tenir compte de l'inflation?**

p 16 SECTION 5  
**Helios2 – 75/100GRV**

p 29 SECTION 6  
**Les Fonds de placement garanti DSF**

- Solutions d'investissement
- Portefeuilles d'investissement responsable
- Fonds individuels
- Nos gestionnaires

p 34 SECTION 7  
**Modalités du Contrat Helios2**

- Exigences relatives aux Dépôts
- Frais imputables au Titulaire du Contrat
- Commissions
- Choix de la Garantie

<sup>1</sup> Le Titulaire doit choisir l'une des quatre Garanties du Contrat. Le Titulaire peut changer la Garantie de son Contrat, une fois par année civile, en soumettant un avis écrit, à moins que ce changement entraîne un nouveau montant garanti inférieur à 75 % de la somme des Dépôts ajustée pour les retraits. Le Contrat doit satisfaire toutes les conditions liées aux Dépôts de la Garantie sélectionnée. Veuillez vous reporter au document *Contrat et notice explicative* pour plus de détails.

# Pourquoi choisir un Fonds de placement garanti ?

Pour leurs caractéristiques uniques, comme la possibilité de désigner un Bénéficiaire à l'établissement du Contrat :

1. Exclusion de la succession
2. Respect des volontés
3. Protection à l'égard des créanciers
4. Planification successorale





## 1. Exclusion de la succession

En raison des modalités du Contrat au moyen duquel ils sont vendus, les fonds de placement garanti peuvent protéger les proches de vos clients des soucis associés à la paperasse et aux problèmes de liquidités à la suite de leur décès.

En effet, **le Capital-décès est versé au Bénéficiaire nommé dans le Contrat à l'intérieur de cinq jours ouvrables<sup>2</sup>**, ce qui évite les délais et les coûts se rattachant à la liquidation d'une succession. Les proches de vos clients n'auront donc pas à faire des démarches compliquées pour obtenir des liquidités en vue de répondre à leurs besoins immédiats.

<sup>2</sup> Des conditions s'appliquent, y compris la réception des documents pertinents, comme l'acte de décès. Le Bénéficiaire doit être désigné nommément dans le Contrat.

<sup>3</sup> À l'exception d'un Contrat établi à titre de CELI, des feuillets fiscaux doivent être transmis au liquidateur de la succession pour déclarer la juste valeur marchande du Contrat au moment du décès du Rentier.

## 2. Respect des volontés

Comme le **Capital-décès est exclu de la succession**, il est versé au Bénéficiaire nommé dans le Contrat en toute confidentialité<sup>3</sup>. Si cet élément est primordial aux yeux de vos clients ou s'ils veulent faire des dons particuliers, un Contrat de fonds de placement garanti s'avère un outil de planification successorale essentiel pour eux.

### Transmission graduelle du patrimoine

Grâce à l'**option de règlement sous forme de rente**, vos clients peuvent s'assurer que leurs Bénéficiaires reçoivent leur part du Capital-décès au moyen d'une rente dont ils établissent les modalités<sup>4</sup>.

**Vos clients choisiront cette option :**

- s'ils souhaitent transmettre leur patrimoine de façon graduelle et confidentielle;
- s'ils ont des doutes sur la capacité de leur ou leurs Bénéficiaires d'administrer une somme d'argent unique et parfois importante;
- s'ils désirent assurer les soins à vie d'un Bénéficiaire à leur charge.

### LE SAVIEZ-VOUS ?

**Le ¼ des Canadiens fortunés doutent de la capacité de leurs enfants à gérer leur patrimoine<sup>5</sup>.**

<sup>4</sup> Pour que le Capital-décès soit versé sous forme de rente, le Titulaire du Contrat doit remplir le formulaire *Désignation de bénéficiaires – Option de règlement sous la forme d'une rente (avenant) – 17-0136\_800F* au moment de remplir la proposition de contrat ou à tout autre moment par la suite.

<sup>5</sup> Sondage Ipsos Reid pour BMO Banque privée Harris (2009).

### 3. Protection à l'égard des créanciers<sup>6</sup>

Si votre client est travailleur autonome, chef d'entreprise ou administrateur, ou s'il exerce une profession libérale (p. ex. : médecin, avocat ou notaire), il fait partie des personnes qui sont exposées à des risques importants sur le plan de la responsabilité civile. Le Contrat Helios2 comporte une caractéristique avantageuse pour lui : **l'insaisissabilité**.

En effet, parce qu'il s'agit d'un contrat de rente établi par une compagnie d'assurance, le Contrat Helios2 offre une certaine protection contre les créanciers.

#### Le choix d'un Bénéficiaire : un geste déterminant

La désignation d'un Bénéficiaire est un élément important de l'insaisissabilité d'un Contrat de fonds de placement garanti. Seules les désignations des types de Bénéficiaires suivants assurent une certaine protection contre les créanciers :

Type de Bénéficiaire désigné dans un contrat de rente établi par un assureur	Du vivant du Titulaire
Bénéficiaire révocable « privilégié » <ul style="list-style-type: none"><li>• Conjoint marié*</li><li>• Ascendants* : parents (ou grands-parents, au Québec seulement)</li><li>• Descendants* : enfants ou petits-enfants</li></ul>	Insaisissable
Tout Bénéficiaire irrévocable	Insaisissable

\* Au Québec, la relation doit être entre la personne indiquée dans ce tableau et le Titulaire du Contrat. Ailleurs au Canada, la relation doit être entre la personne indiquée dans ce tableau et le Rentier du Contrat.

<sup>6</sup> Le présent guide est publié à titre informatif seulement et ne constitue pas une opinion juridique. Les règles d'insaisissabilité peuvent être complexes et varier selon la province. Les personnes intéressées devraient s'adresser à un conseiller juridique (avocat ou notaire) pour obtenir une analyse de leur situation particulière.

#### EXEMPLE

Le Contrat de fonds de placement garanti d'un célibataire sans enfant qui a désigné son frère à titre de Bénéficiaire révocable peut être saisi. Pour protéger son Contrat, cette personne devrait plutôt nommer un de ses parents en tant que Bénéficiaire révocable ou son frère (ou toute autre personne) comme Bénéficiaire irrévocable<sup>7</sup>.



#### LE SAVIEZ-VOUS ?

**Il y a eu près de 125 000 faillites personnelles en 2017 au Canada<sup>8</sup>.**

Personne n'est à l'abri d'un revers de fortune. Pourquoi vos clients mettraient-ils en péril ce qu'ils ont acquis en travaillant si fort alors qu'une protection simple leur offre tant d'avantages ?

<sup>7</sup> Le consentement du Bénéficiaire irrévocable est nécessaire pour apporter des changements au Contrat Helios2 ou effectuer des transactions le concernant.

<sup>8</sup> Bureau du surintendant des faillites. *Statistiques sur l'insolvabilité au Canada – Décembre 2017.*

## 4. Planification successorale

Le Contrat Helios2 peut être un excellent complément dans le cadre d'une planification successorale complète :

### 1. Une solution d'appoint en attendant la rédaction d'un testament

Saviez-vous que la moitié des Canadiens n'ont pas encore de testament<sup>9</sup>? Lorsqu'une personne décède sans testament, c'est l'État qui décide à qui ira son argent. En désignant un Bénéficiaire, vos clients s'assurent que leurs volontés sont respectées, même s'ils décèdent avant d'avoir terminé leur testament.

### 2. Une solution complémentaire à la rédaction d'un testament

Saviez-vous qu'en général, il faut plus d'un an pour conclure le règlement d'une succession?

L'une des premières étapes de ce processus est l'homologation du testament, soit le processus judiciaire visant à faire reconnaître sa validité. L'exécuteur testamentaire est ensuite autorisé à administrer la succession en vue de sa liquidation. Ce processus est sensiblement le même dans toutes les provinces du Canada. Au Québec, toutefois, les testaments notariés n'ont pas à être homologués. De plus, des frais sont associés au processus d'homologation. Dans plusieurs provinces, ils sont basés sur la valeur de la succession.

#### Frais d'homologation d'une succession de 100 000 \$

Alberta	200 \$
Colombie-Britannique	1 058 \$
Manitoba	700 \$
Nouveau-Brunswick	500 \$
Québec (testaments non notariés seulement)	99 \$
Nunavut	1 000 \$
Yukon	140 \$
Terre-Neuve-et-Labrador	555 \$
Nouvelle-Écosse	973 \$
Ontario	1 000 \$
Saskatchewan	700 \$
Île-du-Prince-Édouard	400 \$
Territoires du Nord-Ouest	200 \$

Source : CCH Canadian Limited. *Livret de référence des services financiers*, Édition 2016-2017.

Avec le Contrat Helios2, vos clients éviteront à leurs proches les coûts (comptables, juridiques, etc.) associés à la liquidation d'une partie de leur succession, qui peuvent atteindre 10 % de la valeur de leur placement.

Comme **le Capital-décès est versé au Bénéficiaire du Contrat dans un délai de cinq jours ouvrables<sup>10</sup>**, les proches de votre client disposeront rapidement de liquidités afin de payer les dépenses reliées au décès, et qui surviennent avant le règlement de la succession, comme les funérailles, l'impôt sur le revenu du défunt, le remboursement des créanciers, etc.

	Frais	Délai
Liquidation d'une succession	Jusqu'à 10 % de la valeur du placement	Jusqu'à un an
Contrat Helios2 <sup>11</sup>	<b>Aucuns frais!</b>	<b>Cinq jours ouvrables<sup>10</sup></b>

<sup>9</sup> CIBC (2013).

<sup>10</sup> Des conditions s'appliquent, y compris la réception des documents pertinents, comme l'acte de décès. Le Bénéficiaire doit être désigné nommément dans le Contrat.

<sup>11</sup> Le Bénéficiaire doit être désigné nommément dans le Contrat.

## CALCULEZ LES ÉCONOMIES DE FRAIS EN QUELQUES CLICS

Le **calculateur d'impact successoral** vous permet d'obtenir rapidement une comparaison des frais personnalisée pour chaque client, qu'il détienne un produit d'investissement de Desjardins Assurances ou d'autres types de placements.

Rendez-vous à [webi.ca/succession](http://webi.ca/succession)

## Protection de la vie privée

Le processus d'homologation n'entraîne pas que des frais, il rend aussi les testaments accessibles au public. Dans le cadre du processus d'homologation, un liquidateur se présente devant un tribunal pour obtenir la confirmation que sa désignation est valide, et qu'aucun autre testament ne régit la succession, ce qui lui permettra de gérer la succession au décès du testateur.

Le testament et la composition de la succession deviennent accessibles au public. Toute personne qui acquitte les frais exigibles peut prendre connaissance du testament, du patrimoine de la succession et de la liste des bénéficiaires!

Toutefois, **le Contrat Helios2 ne fait pas partie de la succession**. Ainsi, les dispositions qu'il contient demeurent confidentielles.

### LE SAVIEZ-VOUS?

**1 050 milliards de dollars passeront d'une génération à l'autre dans la prochaine décennie<sup>12</sup>.**

<sup>12</sup> Investor Economics. *Household Balance Sheet Report* (2017).



# Helios2 – 75/75

## Protégez l'épargne de vos clients

### Clientèle cible

Les clients qui investissent à long terme et qui désirent avant tout profiter des protections uniques offertes par le Contrat Helios2 comme **les travailleurs autonomes, les entrepreneurs et les professionnels.**



Pourquoi opter pour des fonds communs de placement alors que les fonds de placement garanti offrent le même potentiel de croissance et qu'ils sont assortis de protections supplémentaires ?

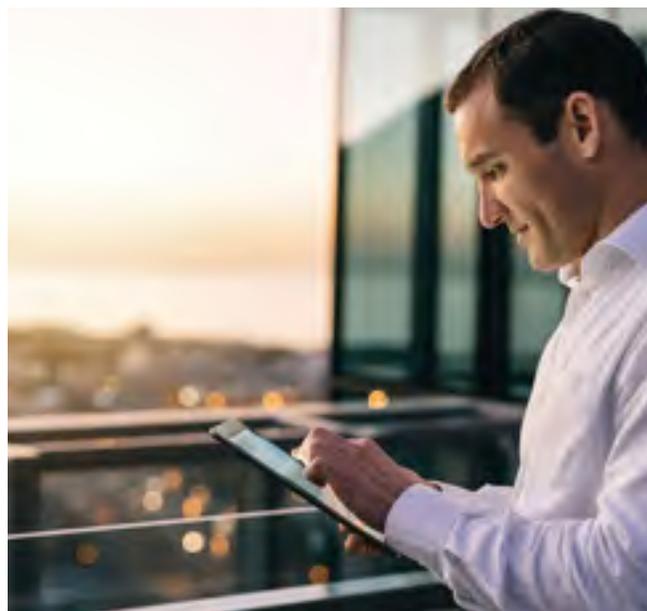
## Qu'est-ce que cette Garantie offre à vos clients ?

75 %	75 %
<p><b>Protection à l'échéance du Contrat</b></p> <p>L'échéance du Contrat survient lorsque le Rentier atteint l'âge de 105 ans.</p> <p>À ce moment, la Prestation à l'échéance<sup>13</sup> est égale au plus élevé de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>la valeur au marché des Parts attribuées au Contrat; ou</li> <li>75 % des Dépôts, moins les rajustements pour retraits.</li> </ul>	<p><b>Protection au décès du Rentier</b></p> <p>Le Rentier est la personne sur la vie de laquelle repose le Contrat. Lorsque le Rentier décède, le Capital-décès est versé au Bénéficiaire désigné par le Titulaire du Contrat.</p> <p>Au décès du Rentier, le Capital-décès est égal au plus élevé de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>la valeur au marché des Parts attribuées au Contrat; ou</li> <li>75 % des Dépôts, moins les rajustements pour retraits.</li> </ul> <p>Le paiement du Capital-décès met fin au Contrat.</p>

### Admissibilité

Option de frais	Âge du Rentier
A	Jusqu'à 90 ans inclusivement
B et C	Jusqu'à 80 ans inclusivement

Consultez la section 7 pour toutes les modalités du Contrat Helios2.



<sup>13</sup> Le Montant minimal de prestation à l'échéance est réduit en proportion des Parts rachetées, le cas échéant. Veuillez vous reporter au document *Contrat et notice explicative* pour plus de détails sur les rachats de Parts.

# Helios2 – 75/100i

## Protégez le patrimoine de vos clients

### Clientèle cible

Les clients qui désirent protéger leur patrimoine et le transmettre facilement et rapidement à leurs proches.



Quand on a travaillé fort toute sa vie pour accumuler un patrimoine, il est important de le protéger contre l'inflation à l'aide de mécanismes qui permettent la transmission d'une valeur maximale à ses êtres chers.

## Qu'est-ce que cette Garantie offre à vos clients ?

75 %	100 %	i
<p><b>Protection à l'échéance du Contrat</b></p> <p>L'échéance du Contrat survient lorsque le Rentier atteint l'âge de 105 ans.</p> <p>À ce moment, la Prestation à l'échéance<sup>14</sup> est égale au plus élevé de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• la valeur au marché des Parts attribuées au Contrat; ou</li> <li>• 75 % des Dépôts, moins les rajustements pour retraits.</li> </ul>	<p><b>Protection au décès du Rentier</b></p> <p>Le Rentier est la personne sur la vie de laquelle repose le Contrat. Lorsque le Rentier décède, le Capital-décès est versé au Bénéficiaire désigné par le Titulaire du Contrat.</p> <p>Au décès du Rentier, le Capital-décès<sup>15</sup> est égal au plus élevé :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• de la valeur au marché de toutes les Parts attribuées au Contrat; ou</li> <li>• du Montant minimal de capital-décès, égal à 100 % de la valeur de chaque Dépôt.</li> </ul> <p>De plus, jusqu'à ce que le Rentier atteigne 75 ans, le Montant minimal de capital-décès est rajusté tous les ans, à la Date anniversaire du contrat, selon le plus élevé :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• du Montant minimal de capital-décès actuel; ou</li> <li>• de la valeur au marché des Parts attribuées au Contrat, calculée à la Date d'évaluation suivant la Date anniversaire du contrat; ou</li> <li>• de la valeur rajustée en fonction de l'inflation.</li> </ul> <p>Le paiement du Capital-décès met fin au Contrat.</p>	<p><b>Valeur rajustée en fonction de l'inflation<sup>16</sup></b></p> <p><b>Unique au Canada! Voyez pourquoi à la page 14</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Égale initialement à 100 % de la valeur des Dépôts versés dans le Contrat.</li> <li>• Rajustée annuellement à la Date anniversaire du contrat selon l'augmentation de l'Indice des prix à la consommation (IPC)<sup>17</sup>.</li> </ul> <p>Ce rajustement annuel cesse lorsque le Rentier atteint 75 ans.</p>

### Admissibilité

Jusqu'à l'âge de 80 ans inclusivement (âge du Rentier). Consultez la section 7 pour toutes les modalités du Contrat Helios2.

<sup>14</sup> Le Montant minimal de prestation à l'échéance est réduit en proportion des Parts rachetées, le cas échéant. Veuillez vous reporter au document *Contrat et notice explicative* pour plus de détails sur les rachats de Parts.

<sup>15</sup> Le Montant minimal de capital-décès est réduit en proportion des Parts rachetées, le cas échéant. Veuillez vous reporter au document *Contrat et notice explicative* pour plus de détails sur les rachats de Parts.

<sup>16</sup> La valeur rajustée en fonction de l'inflation est réduite en proportion des Parts rachetées, le cas échéant. Veuillez vous reporter au document *Contrat et notice explicative* pour plus de détails sur les rachats de Parts.

<sup>17</sup> Le rajustement de la valeur en fonction de l'inflation est basé sur l'augmentation de l'IPC établie par Statistique Canada pour la période d'un an s'étant terminée le 30 novembre précédent, jusqu'à concurrence de 5 %.

## SECTION 4

# Helios2 – 100/100i

Offrez une protection  
complète à vos clients

### Clientèle cible

Les clients :

- ayant des projets dont ils désirent garantir la réalisation dans un horizon de 15 ans ou plus;
- sensibles aux risques de baisse des marchés;
- désireux de laisser un patrimoine.



Lorsqu'on souhaite réaliser ses projets sans compromis et sans risque.

## Qu'est-ce que cette Garantie offre à vos clients ?

100 %	100 %	i
<p><b>Protection à l'échéance du Contrat</b></p> <p>L'échéance du Contrat survient 15 ans après la date du Dépôt initial. Après un rajustement, l'échéance du Contrat sera 15 ans après la date de ce rajustement.<sup>18</sup></p> <p>La Prestation à l'échéance<sup>19</sup> est égale au plus élevé :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• De la valeur au marché des Parts attribuées au Contrat; ou</li> <li>• du Montant minimal de prestation à l'échéance, égal à 100 % des Dépôts<sup>20</sup>, moins les rajustements pour retraits.</li> </ul>	<p><b>Protection au décès du Rentier</b></p> <p>Le Rentier est la personne sur la vie de laquelle repose le Contrat. Lorsque le Rentier décède, le Capital-décès est versé au Bénéficiaire désigné par le Titulaire du Contrat.</p> <p>Au décès du Rentier, le Capital-décès<sup>21</sup> est égal au plus élevé :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• de la valeur au marché de toutes les Parts attribuées au Contrat; ou</li> <li>• du Montant minimal de capital-décès, égal à 100 % de la valeur de chaque Dépôt.</li> </ul> <p>De plus, jusqu'à ce que le Rentier atteigne 75 ans, le Montant minimal de capital-décès est rajusté tous les ans, à la Date anniversaire du contrat, selon le plus élevé :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• du Montant minimal de capital-décès actuel; ou</li> <li>• de la valeur au marché des Parts attribuées au Contrat, calculée à la Date d'évaluation suivant la Date anniversaire du contrat; ou</li> <li>• de la valeur rajustée en fonction de l'inflation.</li> </ul> <p>Le paiement du Capital-décès met fin au Contrat.</p>	<p><b>Valeur rajustée en fonction de l'inflation<sup>22</sup></b></p> <p><b>Unique au Canada! Voyez pourquoi à la page 14</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Égale initialement à 100 % de la valeur des Dépôts versés dans le Contrat.</li> <li>• Rajustée annuellement à la Date anniversaire du contrat selon l'augmentation de l'Indice des prix à la consommation (IPC)<sup>23</sup>.</li> </ul> <p>Ce rajustement annuel cesse lorsque le Rentier atteint 75 ans.</p>

**Le Titulaire du Contrat peut demander un rajustement du Montant minimal de prestation à l'échéance à tout moment, mais pas plus de deux fois par année civile. En rajustant le Montant minimal de prestation à l'échéance, la Date d'échéance est rajustée à 15 ans après la date du rajustement.**

## Admissibilité

Jusqu'à l'âge de 80 ans inclusivement (âge du Rentier). Consultez la section 7 pour toutes les modalités du Contrat Helios2.

<sup>18</sup> Le Contrat prend fin le jour où le Rentier atteint l'âge de 105 ans.

<sup>19</sup> Le Montant minimal de prestation à l'échéance est réduit en proportion des Parts rachetées, le cas échéant. Veuillez vous reporter au document *Contrat et notice explicative* pour plus de détails sur les rachats de Parts.

<sup>20</sup> 100 % des Dépôts faits dans la première année du Contrat, 75 % des Dépôts faits dans les années subséquentes.

<sup>21</sup> Le Montant minimal de capital-décès est réduit en proportion des Parts rachetées, le cas échéant. Veuillez vous reporter au document *Contrat et notice explicative* pour plus de détails sur les rachats de Parts.

<sup>22</sup> La valeur rajustée en fonction de l'inflation est réduite en proportion des Parts rachetées, le cas échéant. Veuillez vous reporter au document *Contrat et notice explicative* pour plus de détails sur les rachats de Parts.

<sup>23</sup> Le rajustement de la valeur en fonction de l'inflation est basé sur l'augmentation de l'IPC établie par Statistique Canada pour la période d'un an s'étant terminée le 30 novembre précédent, jusqu'à concurrence de 5 %.

## Pourquoi choisir cette garantie ?

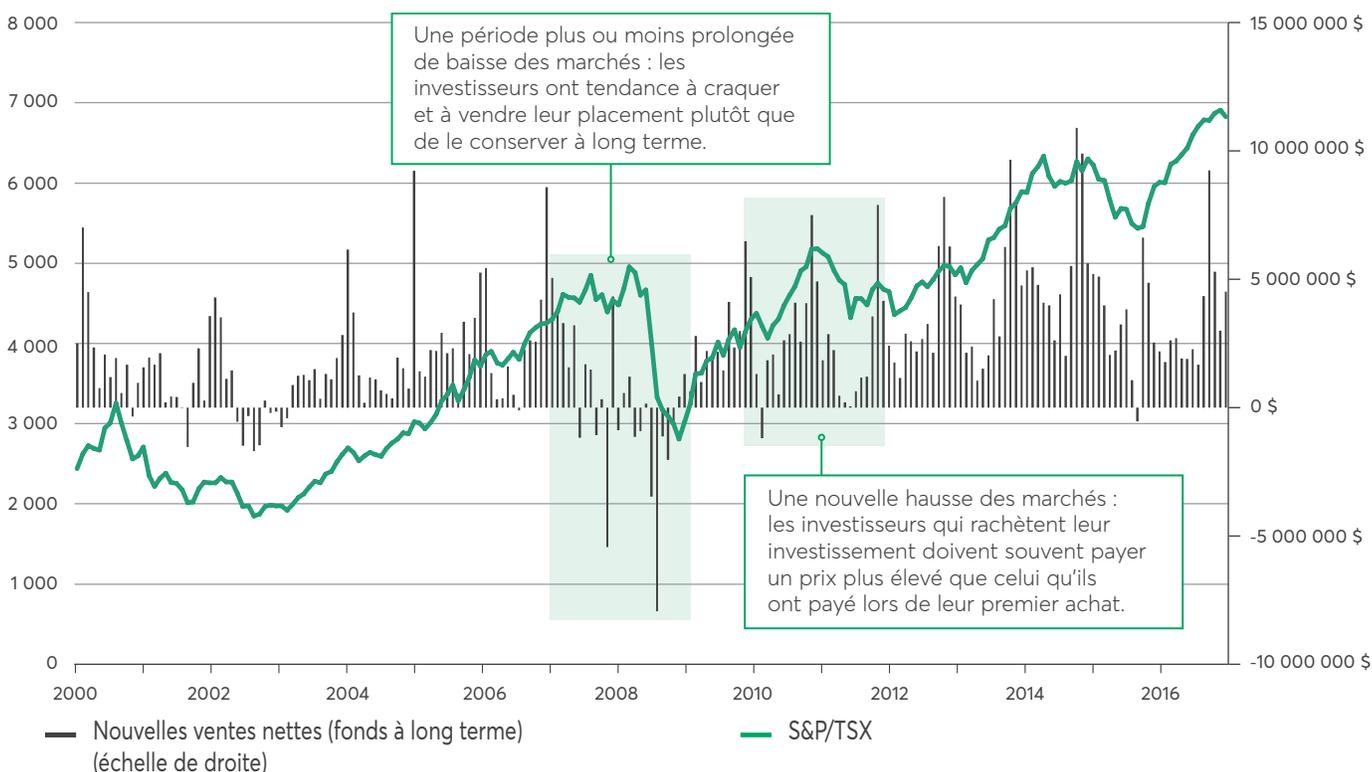
### Protection à 100 % à l'échéance

#### 1. Marchés baissiers : prévenez les rachats impulsifs

La garantie de 100 % à l'échéance permet à vos clients qui ont une faible tolérance au risque de récupérer le plein montant déposé la première année<sup>24</sup> après 15 ans. De plus, contrairement à un placement à taux fixe, comme un placement à terme, vos clients profitent du potentiel de croissance qu'offrent les fonds de placement afin d'atteindre leurs objectifs d'investissement.

Le graphique ci-dessous présente la relation entre les ventes de fonds communs de placement et le rendement des marchés. Cette façon de faire ne peut qu'engendrer des résultats décevants et coûteux.

« Lorsque les marchés sont à la hausse, la tolérance au risque est infinie. Toutefois, lorsqu'ils baissent, elle peut diminuer jusqu'à zéro.<sup>25</sup> »



Ce graphique montre les ventes nettes de fonds communs de placement au Canada entre janvier 2000 et mai 2017 selon l'IFIC, en comparaison de l'indice S&P/TSX.

**Avec cette garantie, la garantie de 100 % du capital après 15 ans rassure les clients et les encourage à conserver leur placement quand ils sont tentés de le vendre.**

<sup>24</sup> 100 % des Dépôts faits dans la première année du Contrat, 75 % des Dépôts faits dans les années subséquentes.

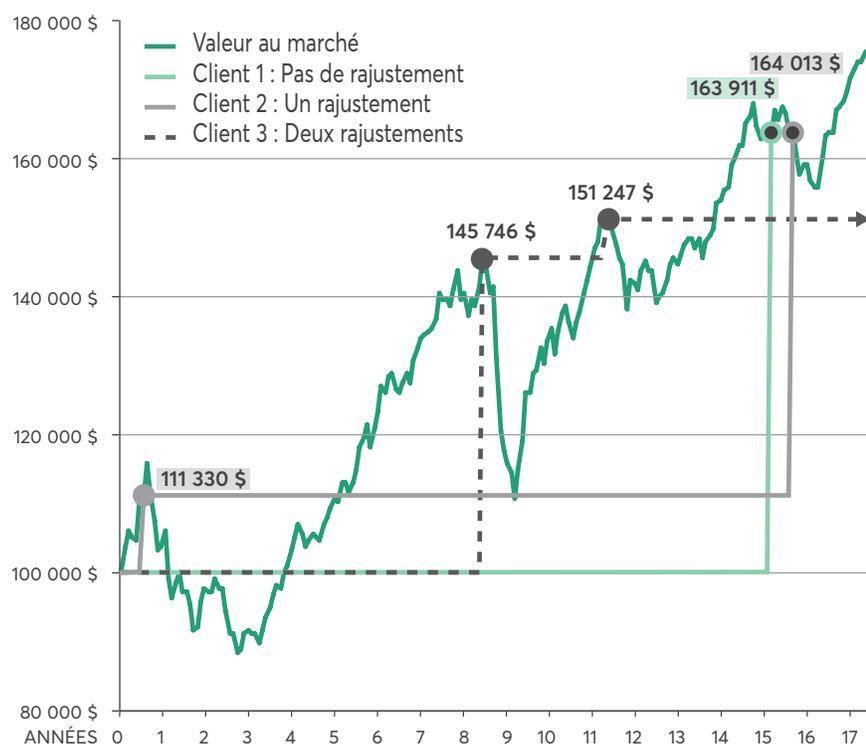
<sup>25</sup> Harold R. Evensky, président de l'entreprise de gestion de patrimoine Evensky & Katz, cité par Paul Lim, *New York Times*, 28 mai 2006.

## LE SAVIEZ-VOUS?

Les clients qui ont vendu leurs fonds d'actions canadiennes au pire de la crise financière de 2008-2009 ont perdu neuf années de rendements<sup>26</sup>.

## 2. Marchés haussiers : offrez la possibilité de les cristalliser

Lorsque les marchés sont à la hausse, le Titulaire du Contrat peut demander un rajustement du Montant minimal de prestation à l'échéance. La Date d'échéance du Contrat est alors repoussée de 15 ans.



Tout montant affecté à un DSF FPG est investi aux risques du Titulaire du Contrat et sa valeur peut augmenter ou diminuer. Ce graphique simule le rajustement du Montant minimal de prestation à l'échéance à la demande du Titulaire. Cette simulation est présentée à titre informatif uniquement et n'est pas une indication ni une garantie des résultats à venir.

### Client n° 1

C'est la période avant l'échéance de 15 ans qui importe. Il laisse donc le Contrat fructifier et obtient une prestation à l'échéance de **163 911 \$**.

### Client n° 2

Il demande un rajustement après quelques mois, ce qui lui assure une prestation à l'échéance d'au moins 111 330 \$ et repousse la date d'échéance de quelques mois. À l'échéance, il reçoit **164 013 \$**.

### Client n° 3

Il demande un rajustement à la 8<sup>e</sup> et à la 12<sup>e</sup> année de son Contrat. Le Montant minimal de prestation à l'échéance sera de **151 247 \$** lorsque le Contrat viendra finalement à échéance, à l'année 27.

<sup>26</sup> Selon l'évolution observée de l'indice composé S&P/TSX. Dans les jours précédant le 28 février 2009, l'indice est tombé sous le niveau qu'il avait atteint le 30 juin 2000.

## Pourquoi tenir compte de l'inflation ?

L'augmentation du coût de la vie diminue la valeur de l'épargne de vos clients chaque année. Faites réaliser à vos clients qu'avoir amassé une certaine somme n'est pas tout, il faut s'assurer qu'elle conserve sa valeur pour que les héritiers en profitent pleinement.

La valeur rajustée en fonction de l'inflation est offerte avec Helios2 - 75/100i et Helios2 - 100/100i.

### Protection du patrimoine

#### 1. Marchés baissiers : offrez une protection qui augmente avec l'inflation

La valeur rajustée en fonction de l'inflation est calculée une fois l'an, à la Date anniversaire du contrat. Si elle est plus élevée que la valeur au marché ou le Montant minimal de capital-décès établi à la Date anniversaire du contrat précédente, elle devient le nouveau Montant minimal de capital-décès.



Tout montant affecté à un DSF FPG est investi aux risques du Titulaire du Contrat et sa valeur peut augmenter ou diminuer. Ce graphique simule le rajustement annuel automatique du Montant minimal de capital-décès jusqu'au moment où le Rentier atteint 75 ans. Cette simulation est présentée à titre informatif uniquement et n'est pas une indication ni une garantie des résultats à venir.

Grâce au **rajustement, unique au Canada**, du Montant minimal de capital-décès en fonction de l'inflation<sup>27</sup>, vos clients s'assurent que leur Bénéficiaire recevra un montant qui tiendra compte de l'augmentation du coût de la vie entre le moment où ils ont effectué les Dépôts dans leur Contrat et celui où il sera versé.

**Malgré les baisses des marchés, la protection au décès augmente avec l'inflation.**

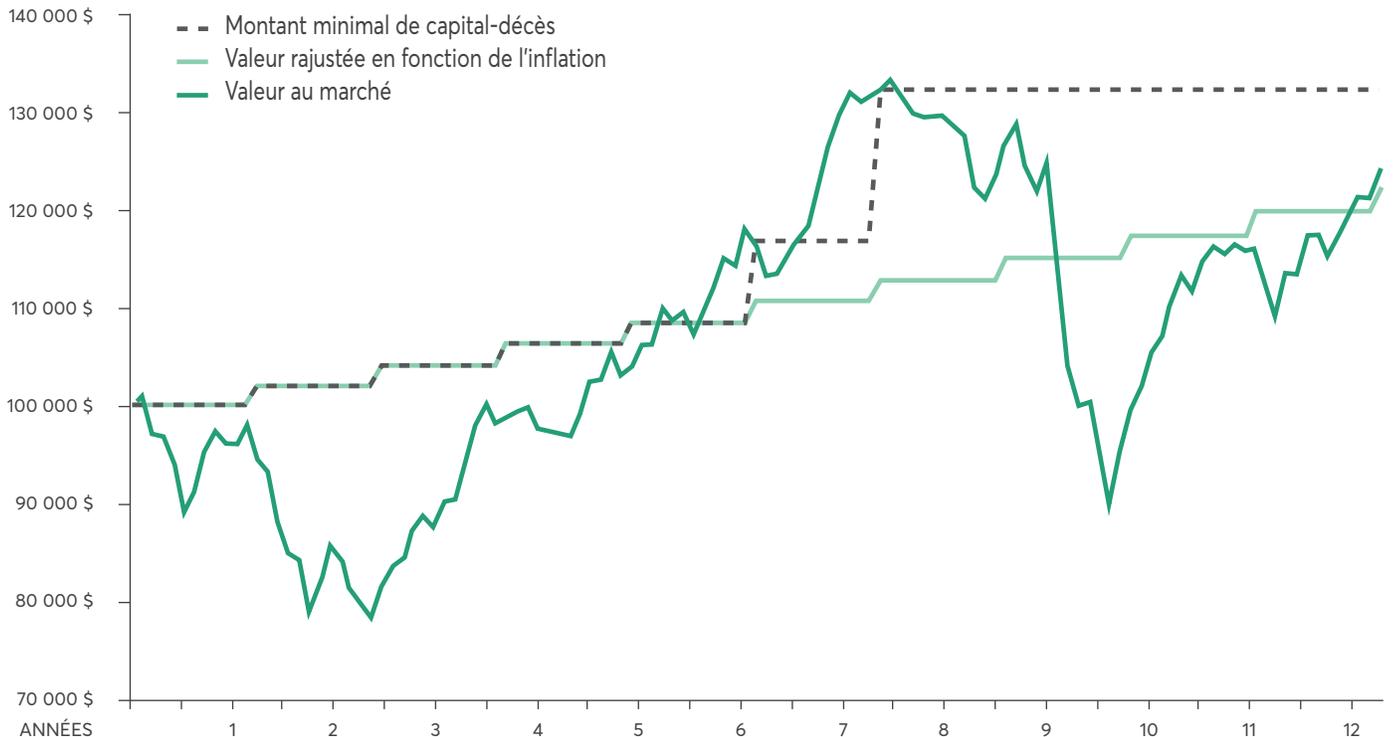
<sup>27</sup> Le rajustement annuel automatique du Montant minimal de capital-décès s'arrête au moment où le Rentier atteint 75 ans.

## LE SAVIEZ-VOUS?

Des économies totalisant 100 000 \$ aujourd'hui ne vaudront que 53 939 \$ dans 25 ans<sup>28</sup>.

### 2. Marchés haussiers : offrez l'accès aux rendements des marchés

Le Montant minimal de capital-décès augmente en fonction de la hausse des marchés : le Bénéficiaire est protégé.



Tout montant affecté à un DSF FPG est investi aux risques du Titulaire du Contrat et sa valeur peut augmenter ou diminuer. Ce graphique simule le rajustement annuel automatique du Montant minimal de capital-décès jusqu'au moment où le Rentier atteint 75 ans. Cette simulation est présentée à titre informatif uniquement et n'est pas une indication ni une garantie des résultats à venir.

#### ÉVOLUTION DU MONTANT MINIMAL DE CAPITAL-DÉCÈS AU FIL DES ANS

- Au cours des quatre premières années, la valeur rajustée en fonction de l'inflation correspond à la valeur la plus élevée et, par conséquent, au Montant minimal de capital-décès.
- À compter de la cinquième année, cette valeur augmente en fonction des marchés.
- Quand ceux-ci connaissent un creux au cours de la septième année, le Montant minimal de capital-décès établi à la Date anniversaire du contrat précédente demeure inchangé.
- Par la suite, le Montant minimal de capital-décès demeure inchangé, puisque ni l'inflation ni le rendement des marchés ne sont suffisants pour le faire augmenter.
- Le Montant minimal de capital-décès n'a jamais diminué!

**Le Montant minimal de capital-décès n'a jamais diminué!**

<sup>28</sup> Compte tenu d'un taux d'inflation annuel de 2,5 %.

# Helios2 – 75/100GRV

## Protégez le revenu de retraite de vos clients

### Clientèle cible

Les clients qui désirent maintenir leur style de vie sans se soucier des risques de longévité ni des chutes des marchés, tout en profitant des hausses de ces derniers.



Près de la moitié des Canadiens à la retraite ou sur le point de l'être seraient prêts à accepter un faible revenu pour ne pas risquer leurs placements<sup>29</sup>. Vous pouvez leur éviter d'avoir à faire ce choix difficile, pour qu'ils continuent à faire ce qu'ils aiment pendant toute leur vie!

## Qu'est-ce que cette Garantie offre à vos clients ?

75 %	100 %	GRV
<p><b>Protection à l'échéance du Contrat</b></p> <p>L'échéance du Contrat survient lorsque le Rentier atteint l'âge de 105 ans.</p> <p>À ce moment, la Prestation à l'échéance<sup>30</sup> est égale au plus élevé de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• la valeur au marché des Parts attribuées au Contrat; ou</li> <li>• 75 % des Dépôts, moins les rajustements pour retraits.</li> </ul>	<p><b>Protection au décès du Rentier</b></p> <p>Le Rentier est la personne sur la vie de laquelle repose le Contrat. Lorsque le Rentier décède, le Capital-décès est versé au Bénéficiaire désigné par le Titulaire du Contrat.</p> <p>Au décès du Rentier, le Capital-décès<sup>31</sup> est égal au plus élevé :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• de la valeur au marché de toutes les Parts attribuées au Contrat; ou</li> <li>• du Montant minimal de capital-décès, égal à 100 % de la valeur de chaque Dépôt.</li> </ul> <p>De plus, jusqu'à ce que le Rentier atteigne 80 ans, le Montant minimal de capital-décès est rajusté tous les trois ans, à la Date anniversaire du contrat, selon le plus élevé :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• du Montant minimal de capital-décès actuel; ou</li> <li>• de la valeur au marché des Parts attribuées au Contrat, calculée à la Date d'évaluation suivant la Date anniversaire du contrat.</li> </ul> <p>Le paiement du Capital-décès met fin au Contrat.</p>	<p><b>Garantie de retrait à vie</b></p> <p>Explication à la page suivante</p>

### Admissibilité

Jusqu'à l'âge de 80 ans inclusivement (âge du Rentier). Consultez la section 7 pour toutes les modalités du Contrat Helios2.

<sup>29</sup> IPSOS Marketing. *Guide des investisseurs Desjardins* (2016).

<sup>30</sup> Le Montant minimal de prestation à l'échéance est réduit en proportion des Parts rachetées. Veuillez vous reporter au document *Contrat et notice explicative* pour plus de détails sur les rachats de Parts.

<sup>31</sup> Le Montant minimal de capital-décès est réduit en proportion des Parts rachetées. Veuillez vous reporter au document *Contrat et notice explicative* pour plus de détails sur les rachats de Parts.

## Garantie de retrait à vie (GRV)

Grâce à cette fonction d'Helios2 – 75/100GRV, vos clients recevront un revenu garanti pendant toute leur vie. Ce revenu est protégé contre les baisses des marchés, mais il peut augmenter selon leurs hausses.

### Termes importants<sup>32</sup>

<b>Valeur protégée par la GRV</b>	Cette valeur est égale à 100 % de chaque Dépôt. Elle peut faire l'objet de rajustements. Elle est utilisée dans le calcul du Montant maximal de la GRV.
<b>Montant maximal de la GRV</b>	Le montant maximal annuel disponible pour un retrait est calculé à l'aide de la Valeur protégée par la GRV et du Pourcentage de retrait de la GRV, qui varie en fonction de l'âge du rentier au moment de son premier retrait.
<b>Base du boni de la GRV</b>	Cette base est égale à 100 % de chaque Dépôt. Elle peut faire l'objet de rajustements. Elle est utilisée dans le calcul du Boni de la GRV.
<b>Boni de la GRV</b>	Le montant ajouté à la Valeur protégée par la GRV chaque année où votre client ne fait pas de retrait. Il est calculé à l'aide de la Base du boni de la GRV et du Taux du boni de la GRV. Ce dernier est établi en fonction du taux des obligations canadiennes de 10 ans (indicateur CANSIM V39055) au dernier jour ouvrable de novembre de l'année civile en cours, majoré de 1,5 %. Le minimum est de 2,5 %, et le maximum, de 8 %.
<b>Retrait excédentaire de la GRV</b>	Tout retrait effectué avant que le Rentier soit âgé de 55 ans ou tout retrait supérieur au Montant maximal de la GRV.

### Montant maximal de la GRV

Au moment du premier Retrait admissible à la GRV, le Montant maximal de la GRV sera égal au Pourcentage de retrait de la GRV multiplié par la Valeur protégée par la GRV. Chaque 1<sup>er</sup> janvier suivant le premier retrait admissible à la GRV, le Montant maximal de la GRV sera recalculé de la même manière.

$$\text{Montant maximal de la GRV} = \frac{\text{A}}{\text{Valeur protégée par la GRV}} \times \frac{\text{B}}{\text{Pourcentage de retrait de la GRV}}$$

### A. Valeur protégée par la GRV

La Valeur protégée par la GRV est égale à 100 % de chaque Dépôt. Elle varie en fonction de deux éléments : les bonis et les rajustements. Les Dépôts additionnels et les retraits excédentaires ont aussi un impact sur la Valeur protégée par la GRV.

#### 1. BONI DE LA GRV

Le Boni de la GRV est calculé le 31 décembre de chaque année où le client ne fait pas de retrait. On l'obtient en multipliant la Base du boni de la GRV par le Taux du boni de la GRV. Le Boni de la GRV est ajouté à la Valeur protégée par la GRV.

Pour **la première année civile du Contrat**, 100 % du Boni de la GRV est ajouté à la Valeur protégée par la GRV. **Il n'est pas calculé au prorata.**

#### Rajustements de la Base du boni de la GRV

Tous les trois ans, à la Date anniversaire du contrat, la Base du boni de la GRV est comparée à la valeur au marché du Contrat. Si cette dernière est plus élevée, la Base du boni de la GRV est haussée de manière à ce qu'elle égale la valeur au marché.

	Effet sur la Base du boni de la GRV
Dépôt additionnel	↑
Retrait excédentaire de la GRV	↓
Tous les trois ans, à la Date anniversaire du contrat, si la valeur au marché est supérieure à la Base du boni de la GRV	↑

À noter qu'il n'est pas nécessaire que la Valeur protégée par la GRV soit rajustée pour que la Base du boni de la GRV le soit.

<sup>32</sup> Ces descriptions ne remplacent pas les termes définis dans le document *Contrat et notice explicative*. Veuillez le lire attentivement.

## 2. RAJUSTEMENTS DE LA VALEUR PROTÉGÉE PAR LA GRV

Tous les trois ans, à la Date anniversaire du contrat, la Valeur protégée par la GRV est comparée à la valeur au marché du Contrat. Si cette dernière est plus élevée, la Valeur protégée par la GRV est haussée de manière à ce qu'elle égale la valeur au marché.

	Effet sur la Valeur protégée par la GRV
Dépôt additionnel	↑
Retrait excédentaire de la GRV	↓
Tous les trois ans, à la Date anniversaire du contrat, si la valeur au marché est supérieure à la Valeur protégée par la GRV	↑

### B. Pourcentage de retrait de la GRV

Le Pourcentage de retrait de la GRV est déterminé au moment du premier Retrait admissible à la GRV en fonction de l'âge du ou des Rentiers.

#### Pourcentage de retrait de la GRV<sup>33</sup>

Âge du Rentier	Un Rentier	Deux Rentiers
55 à 59 ans	3,0 %	2,5 %
60 à 64 ans	3,6 %	3,1 %
65 à 69 ans	4,1 %	3,6 %
70 à 74 ans	4,6 %	4,1 %
75 ans ou plus	5,0 %	4,5 %

De plus, lorsque la Valeur protégée par la GRV est rajustée à une Date anniversaire du contrat, le Pourcentage de retrait de la GRV est aussi rajusté en fonction de l'âge du Rentier à cette date.

Si, pour une année civile donnée, on choisit de retirer un montant inférieur au Montant maximal de la GRV, on ne peut pas demander de recevoir un montant supérieur au Montant maximal de la GRV lors des retraits effectués dans les années subséquentes.

<sup>33</sup> Ces taux sont sujets à changement pour les nouvelles ventes et figurent dans l'annexe A du document *Contrat et notice explicative*.

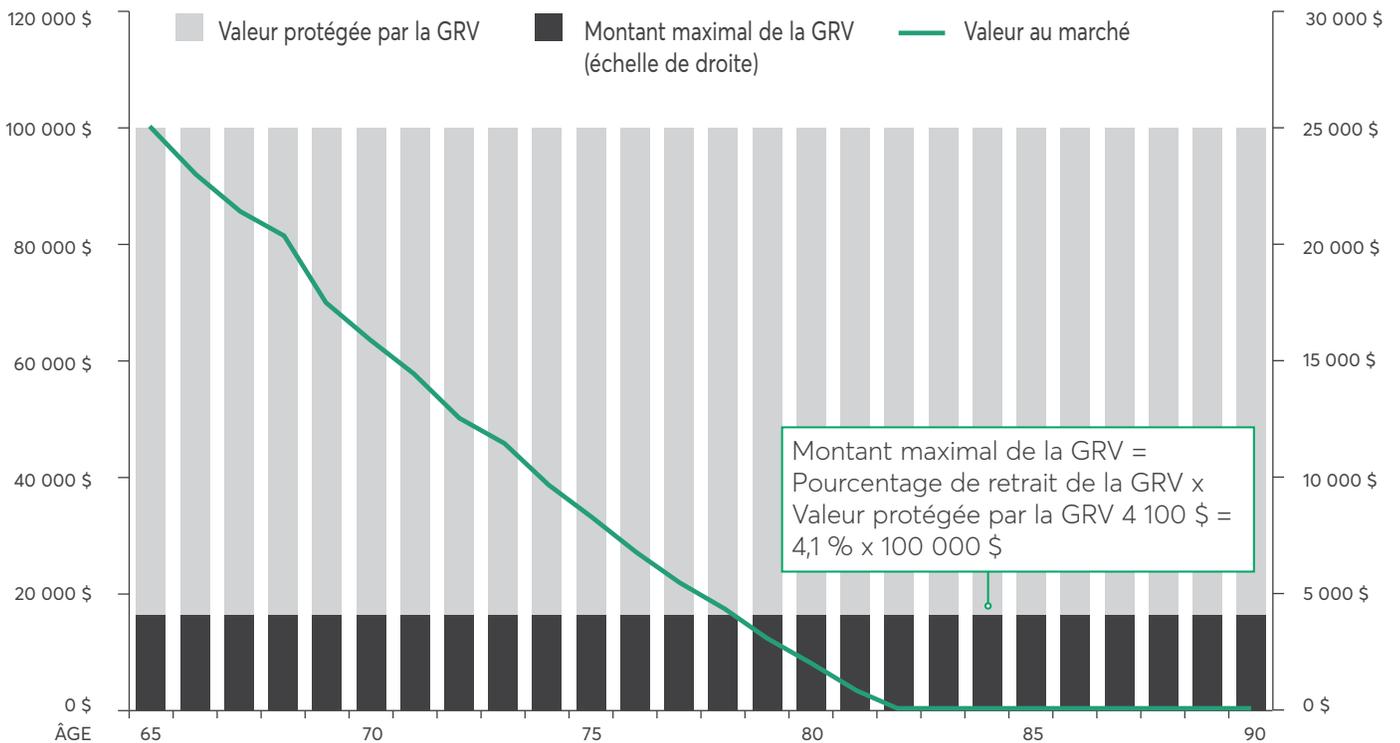


## Pourquoi choisir cette garantie ?

### Profiter des hausses sans craindre les baisses!

Le graphique ci-dessous illustre un des mécanismes les plus importants de la GRV : la Valeur protégée par la GRV n'est rajustée qu'en fonction des hausses des marchés. Lors de chaque troisième Date anniversaire du contrat, si la Valeur protégée par la GRV est supérieure à la valeur au marché, elle demeure inchangée<sup>34</sup>. Par conséquent, le Montant maximal de la GRV que vos clients peuvent retirer annuellement demeure aussi inchangé. Vos clients peuvent ainsi, leur vie durant, planifier leurs projets sans craindre une baisse de leur revenu.

#### 1. Obtenir un revenu immédiat (baisse des marchés)



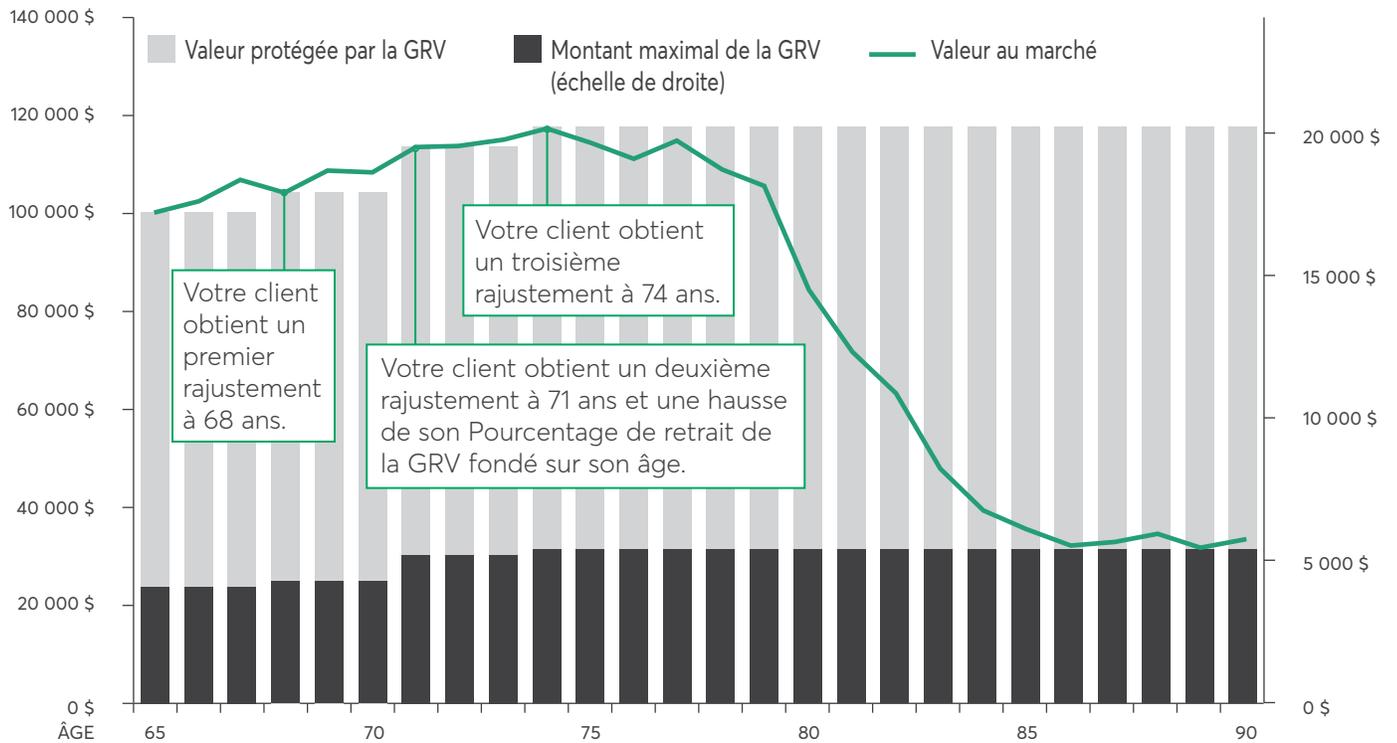
Tout montant affecté à un DSF FPG est investi aux risques du Titulaire du Contrat et sa valeur peut augmenter ou diminuer. Ce graphique simule un Dépôt initial de 100 000 \$ dans un Contrat où la Garantie choisie est Helios2 – 75/100GRV pour un Rentier âgé de 65 ans au cours d'une période de marchés baissiers. Cette simulation est présentée à titre informatif uniquement et n'est pas une indication ni une garantie des résultats à venir.

**Même si la valeur au marché du Dépôt est nulle après 17 ans, votre client obtient 4 100 \$ par année à vie!**

<sup>34</sup> Seuls les Retraits excédentaires de la GRV peuvent entraîner une diminution de la Valeur protégée par la GRV.

## 2. Obtenir un revenu immédiatement (hausse des marchés)

Dans l'exemple précédent, votre client était assuré d'obtenir au moins 4 100 \$ par année. Qu'arrivera-t-il si les marchés sont à la hausse ?



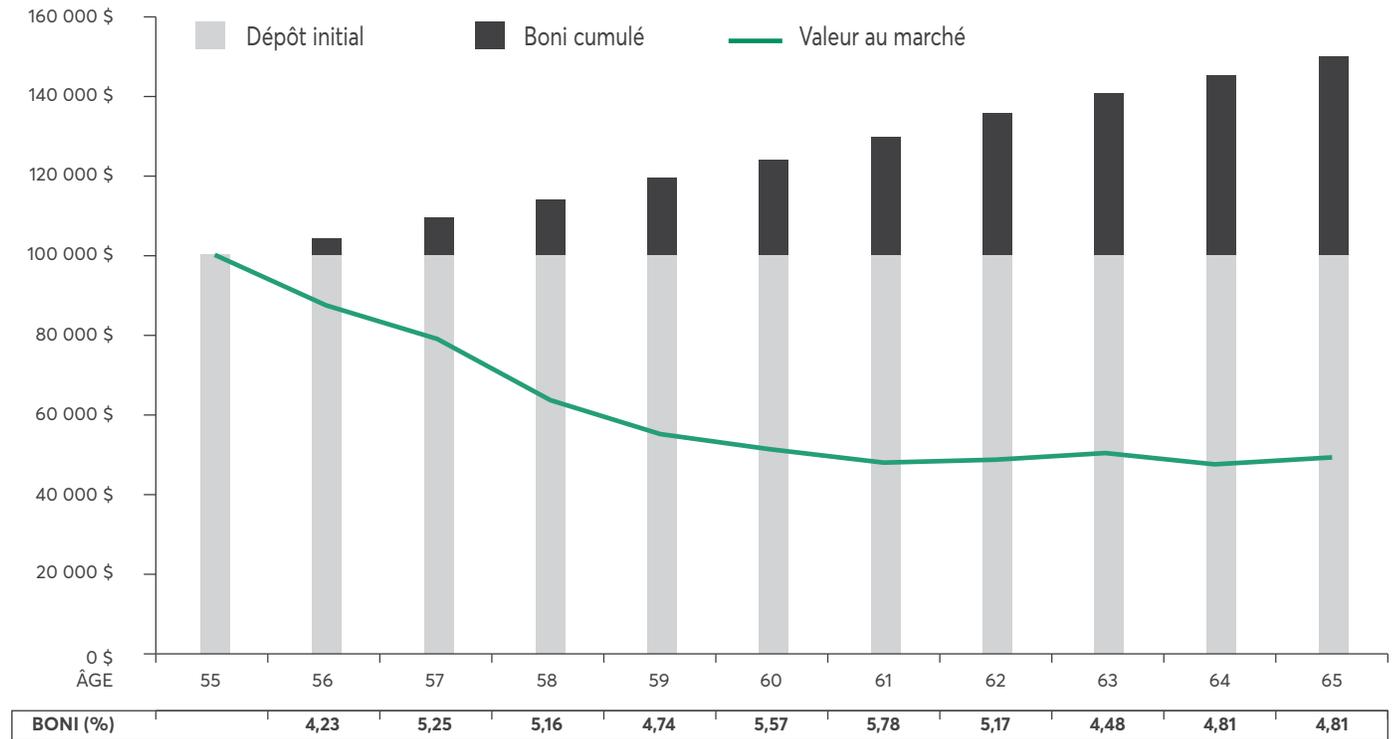
Tout montant affecté à un DSF FPG est investi aux risques du Titulaire du Contrat et sa valeur peut augmenter ou diminuer. Ce graphique simule un Dépôt initial de 100 000 \$ dans un Contrat où la Garantie choisie est Helios2 - 75/100GRV pour un Rentier âgé de 65 ans ainsi que l'incidence des Bonis de la GRV et des rajustements sur la Valeur protégée par la GRV et le Montant maximal de la GRV. Cette simulation est présentée à titre informatif uniquement et n'est pas une indication ni une garantie des résultats à venir.

Âge du Rentier	Valeur protégée par la GRV (Dépôt + rajustements)	Pourcentage de retrait de la GRV selon l'âge (un Rentier)	Montant maximal de la GRV
65 ans	100 000 \$	4,1 %	4 100 \$
68 ans	105 000 \$	4,1 %	4 305 \$
71 ans	113 500 \$	4,6 %	5 221 \$
74 ans et plus	117 000 \$	4,6 %	5 382 \$

× =

**Entre ses 65 ans et ses 74 ans, le revenu à vie de votre client a augmenté de 1 282 \$!**

### 3. Obtenir un revenu plus tard (baisse des marchés)



Tout montant affecté à un DSF FPG est investi aux risques du Titulaire du Contrat et sa valeur peut augmenter ou diminuer. Ce graphique simule un Dépôt initial, à 55 ans, de 100 000 \$ dans un Contrat où la Garantie choisie est Helios2 – 75/100GRV pour un Rentier âgé de 65 ans ainsi que l'incidence des Bonis de la GRV sur la Valeur protégée par la GRV et le Montant maximal de la GRV. Cette simulation est présentée à titre informatif uniquement et n'est pas une indication ni une garantie des résultats à venir.

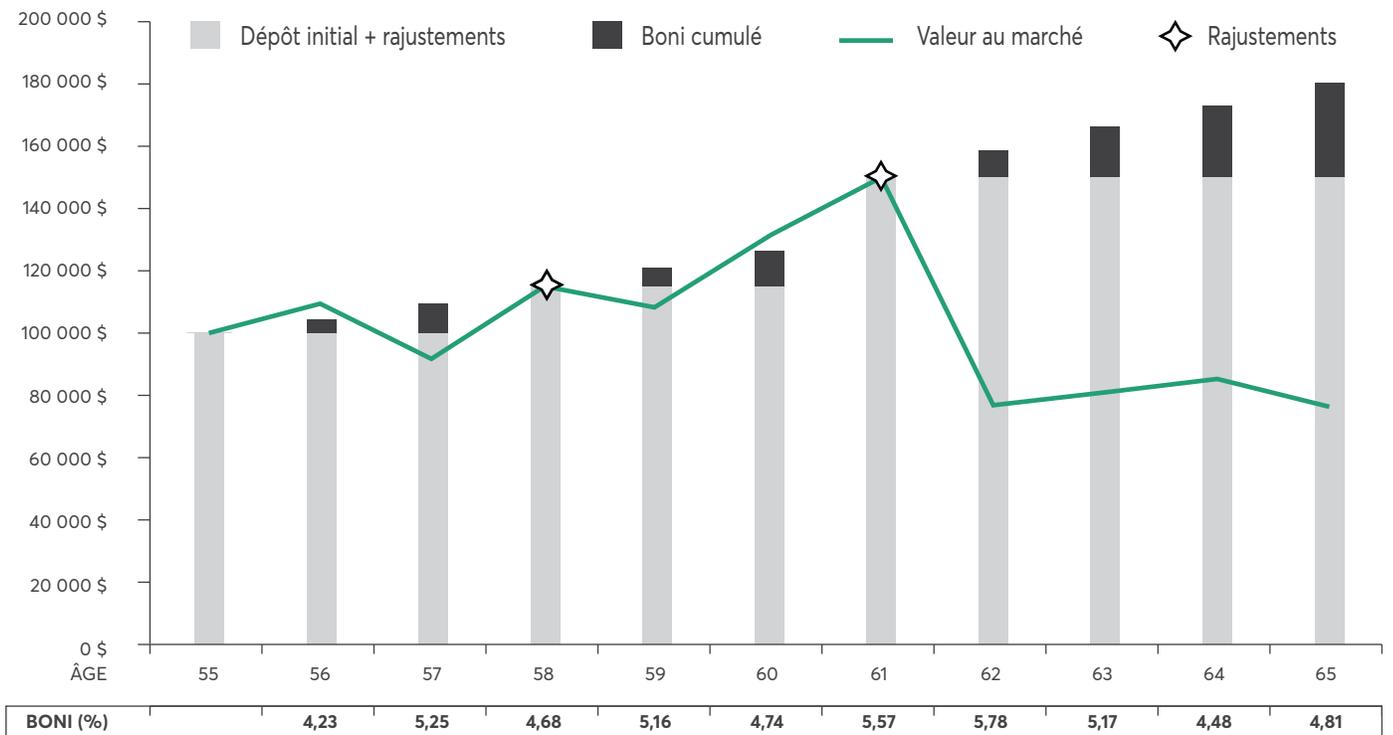
Même si la valeur au marché du Contrat a diminué, la Valeur protégée par la GRV a atteint 149 870 \$ après 10 ans, ce qui augmente le revenu garanti que votre client pourra retirer chaque année

Âge du Rentier au premier Retrait admissible à la GRV	Valeur protégée par la GRV (Dépôt + bonis)	Pourcentage de retrait de la GRV selon l'âge (un Rentier)	Montant maximal de la GRV
55 ans	100 000 \$	3,0 %	3 000 \$
65 ans	149 870 \$	4,1 %	6 145 \$

× =

## 4. Obtenir un revenu plus tard (hausse des marchés)

En plus des Bonis de la GRV, votre client peut aussi profiter de rajustements tous les trois ans si les marchés affichent de bons rendements.



Tout montant affecté à un DSF FPG est investi aux risques du Titulaire du Contrat et sa valeur peut augmenter ou diminuer. Cet exemple simule un Dépôt initial, à 55 ans, de 100 000 \$ dans un Contrat avec Helios2 – 75/100GRV ainsi que l'incidence des Bonis de la GRV et des rajustements sur la Valeur protégée par la GRV et le Montant maximal de la GRV. Cette simulation n'est pas une indication ni une garantie des résultats à venir.

Même si les marchés baissent par la suite, la Valeur protégée par la GRV et le revenu du client ne diminueront pas.

Âge du Rentier au premier Retrait admissible à la GRV	Valeur protégée par la GRV (Dépôt + bonis)	Pourcentage de retrait de la GRV selon l'âge (un Rentier)	Montant maximal de la GRV
55 ans	100 000 \$	3,0 %	3 000 \$
65 ans	180 000 \$	4,1 %	7 380 \$

Même lorsque le client entame les retraits, il peut continuer d'obtenir des rajustements si les marchés le permettent.

### LE SAVIEZ-VOUS?

- D'ici 25 ans, on prévoit qu'il y aura environ 25 000 centenaires au Canada, soit sept fois plus qu'aujourd'hui<sup>35</sup>.
- 71 % des Canadiens craignent de ne pas avoir suffisamment d'argent pour vivre une retraite confortable<sup>36</sup>.
- Près de 60 % des Canadiens souhaitent protéger leurs placements des éventuelles baisses des marchés<sup>36</sup>.

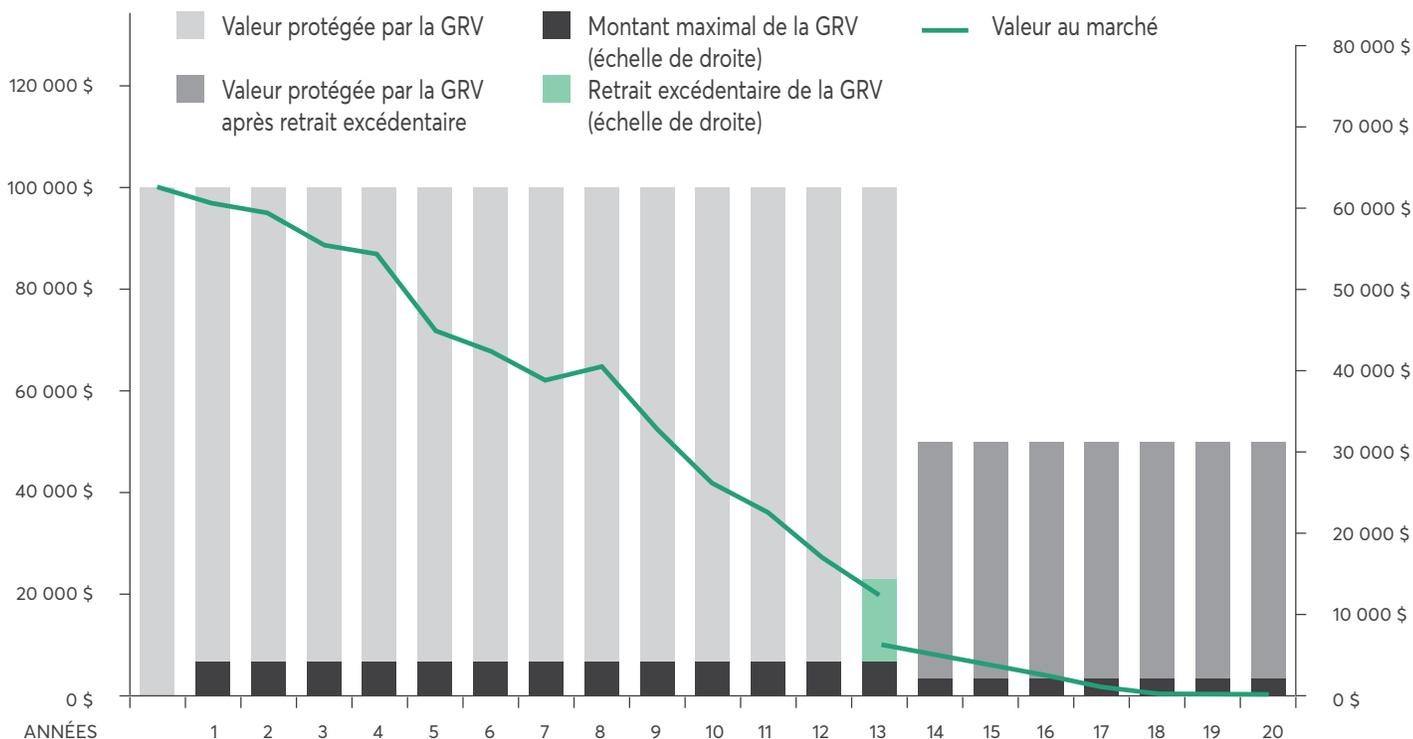
<sup>35</sup> Statistique Canada. Recensement de 2011 et *Projections démographiques pour le Canada, les provinces et les territoires, 2009 à 2036* (2015).

<sup>36</sup> IPSOS Marketing, *Guide des investisseurs Desjardins* (2016).

## Cas particuliers

### Retraits excédentaires

Si vos clients effectuent un retrait d'un montant supérieur à leur Montant maximal de la GRV, leur Valeur protégée par la GRV et leur Base du boni de la GRV seront réduites. Ces réductions sont calculées en fonction du rapport entre le Retrait excédentaire de la GRV et la valeur au marché du Contrat immédiatement avant le retrait<sup>37</sup>.



Tout montant affecté à un DSF FPG est investi aux risques du Titulaire du Contrat et sa valeur peut augmenter ou diminuer. Ce graphique simule un Dépôt initial de 100 000 \$ dans un Contrat où la Garantie choisie est Helios2 – 75/100GRV pour un Rentier âgé de 65 ans ainsi que l'incidence d'un Retrait excédentaire de la GRV sur la Valeur protégée par la GRV et le Montant maximal de la GRV. Cette simulation est présentée à titre informatif uniquement et n'est pas une indication ni une garantie des résultats à venir.

### Retrait excédentaire de la GRV de 10 000 \$

Dans cet exemple, le Retrait excédentaire de la GRV est de 10 000 \$ alors que la Valeur protégée par la GRV et la Base du boni de la GRV sont de 100 000 \$. La valeur au marché est de 20 000 \$.

La Base du boni de la GRV et la Valeur protégée par la GRV sont réduites proportionnellement :

$$\frac{10\,000\ \$ \text{ (Retrait excédentaire de la GRV)}}{20\,000\ \$ \text{ (valeur au marché)}} = \frac{1}{2} \text{ (réduction proportionnelle de la moitié)}$$

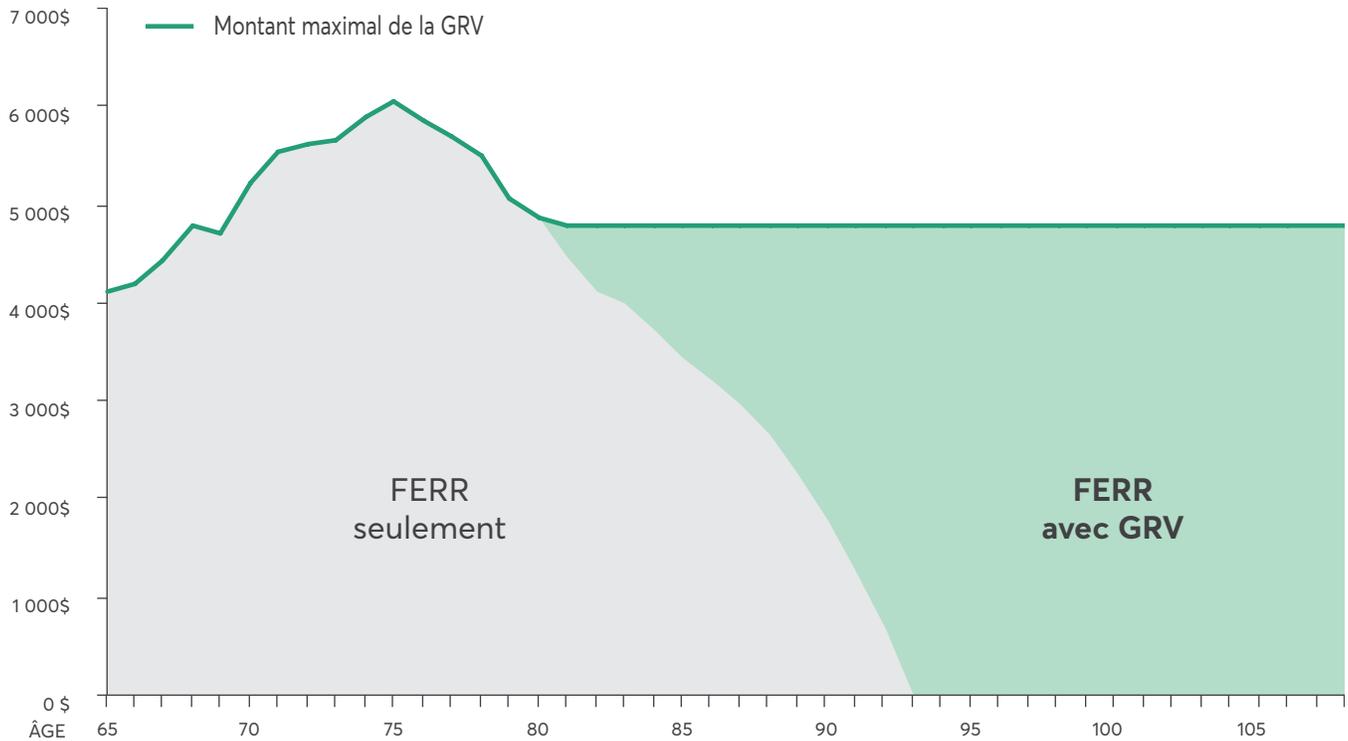
La Base du boni de la GRV et la Valeur protégée par la GRV ont diminué à 50 000 \$ ( $\frac{1}{2}$  de 100 000 \$ = 50 000 \$).

Le Pourcentage de retrait de la GRV est maintenant calculé sur 50 000 \$. Le nouveau Montant maximal de la GRV est donc de 2 050 \$ (4,1 % de 50 000 \$), alors qu'il était de 4 100 \$ avant le Retrait excédentaire de la GRV.

<sup>37</sup> Veuillez vous reporter au document *Contrat et notice explicative* pour plus de détails sur les Retraits excédentaires de la GRV et les rachats.

## Fonds enregistré de revenu de retraite (FERR)

Si le montant minimal que doit retirer votre client de son FERR est supérieur à son Montant maximal de la GRV, la différence n'est pas traitée comme un Retrait excédentaire de la GRV. Son Montant maximal de la GRV pour l'année en question est simplement haussé de manière à ce qu'il corresponde au montant minimal devant être retiré de son FERR.



Tout montant affecté à un DSF FPG est investi aux risques du Titulaire du Contrat et sa valeur peut augmenter ou diminuer. Ce graphique illustre un cas où le montant minimal devant être retiré d'un FERR est plus élevé que le Montant maximal de la GRV. Cette simulation est présentée à titre informatif uniquement et n'est pas une indication ni une garantie des résultats à venir.

La Valeur protégée par la GRV demeure la même. Par conséquent, le Montant maximal de la GRV que ce client pourra recevoir au cours des années suivantes reste aussi le même. De plus, contrairement au retrait minimal d'un FERR ordinaire, **le Montant maximal de la GRV reste le même tout au long de la vie du client, même si la valeur du Contrat devient nulle.**

## FONDS DE REVENU VIAGER (FRV)

Le principe applicable à un FRV est le même que celui applicable à un FERR. Si le montant minimal devant être retiré par votre client est supérieur à son Montant maximal de la GRV, la différence n'est pas traitée comme un Retrait excédentaire de la GRV.

Toutefois, l'utilisation de la GRV dans un contrat de FRV n'est pas recommandée. Comme l'indique le tableau ci-dessous, à partir d'un certain âge, le Montant maximal pouvant être retiré d'un FRV devient inférieur au Montant maximal de la GRV.

Âge	Valeur au marché (taux d'appréciation des marchés de 0 %)	Montant maximal de la GRV	Montant minimal devant être retiré du FRV	Montant maximal pouvant être retiré du FRV
65 ans	100 000 \$	4 100 \$	4 000 \$	7 200 \$
66 ans	95 900 \$	4 100 \$	3 999 \$	7 001 \$
67 ans	91 800 \$	4 100 \$	3 993 \$	6 793 \$
68 ans	87 700 \$	4 100 \$	3 990 \$	6 665 \$
69 ans	83 600 \$	4 100 \$	3 979 \$	6 437 \$
70 ans	79 500 \$	4 100 \$	3 975 \$	6 281 \$
71 ans	75 400 \$	4 100 \$	5 565 \$	6 107 \$
72 ans	69 835 \$	4 100 \$	5 224 \$	5 796 \$
73 ans	64 612 \$	4 100 \$	4 904 \$	5 492 \$
74 ans	59 708 \$	4 100 \$	4 603 \$	5 254 \$
75 ans	55 104 \$	4 100 \$	4 326 \$	5 014 \$
76 ans	50 779 \$	4 100 \$	4 057 \$	4 773 \$
77 ans	46 679 \$	4 100 \$	3 804 \$	4 575 \$
78 ans	42 579 \$	4 100 \$	3 547 \$	4 386 \$
79 ans	38 479 \$	4 100 \$	3 282 \$	4 156 \$
<b>80 ans</b>	<b>34 379 \$</b>	<b>4 100 \$</b>	<b>3 008 \$</b>	<b>3 954 \$</b>
81 ans	30 425 \$	4 100 \$	2 735 \$	3 681 \$
82 ans	26 744 \$	4 100 \$	2 479 \$	3 450 \$
83 ans	23 294 \$	4 100 \$	2 232 \$	3 215 \$
84 ans	20 079 \$	4 100 \$	1 994 \$	2 972 \$

Tout montant affecté à un DSF FPG est investi aux risques du Titulaire du Contrat et sa valeur peut augmenter ou diminuer. Cet exemple illustre un cas où le montant maximal pouvant être retiré d'un FRV est moins élevé que le Montant maximal de la GRV. Cette simulation est présentée à titre informatif uniquement et n'est pas une indication ni une garantie des résultats à venir.

À partir de 80 ans, le Montant maximal de la GRV pouvant être retiré du FRV est moins élevé que le Montant maximal de la GRV. Si votre client retire un montant inférieur à son Montant maximal de la GRV, il ne bénéficiera pas du potentiel maximal de cette Garantie puisque les montants non retirés une année ne peuvent pas être ajoutés aux montants des années subséquentes.

Au moment où cette situation survient, s'il le désire, votre client pourra passer à un Contrat de rente viagère, qui lui paiera le Montant maximal de la GRV. Ce choix est définitif et irréversible, et les rajustements du Montant maximal de la GRV ne seront plus possibles<sup>38</sup>.

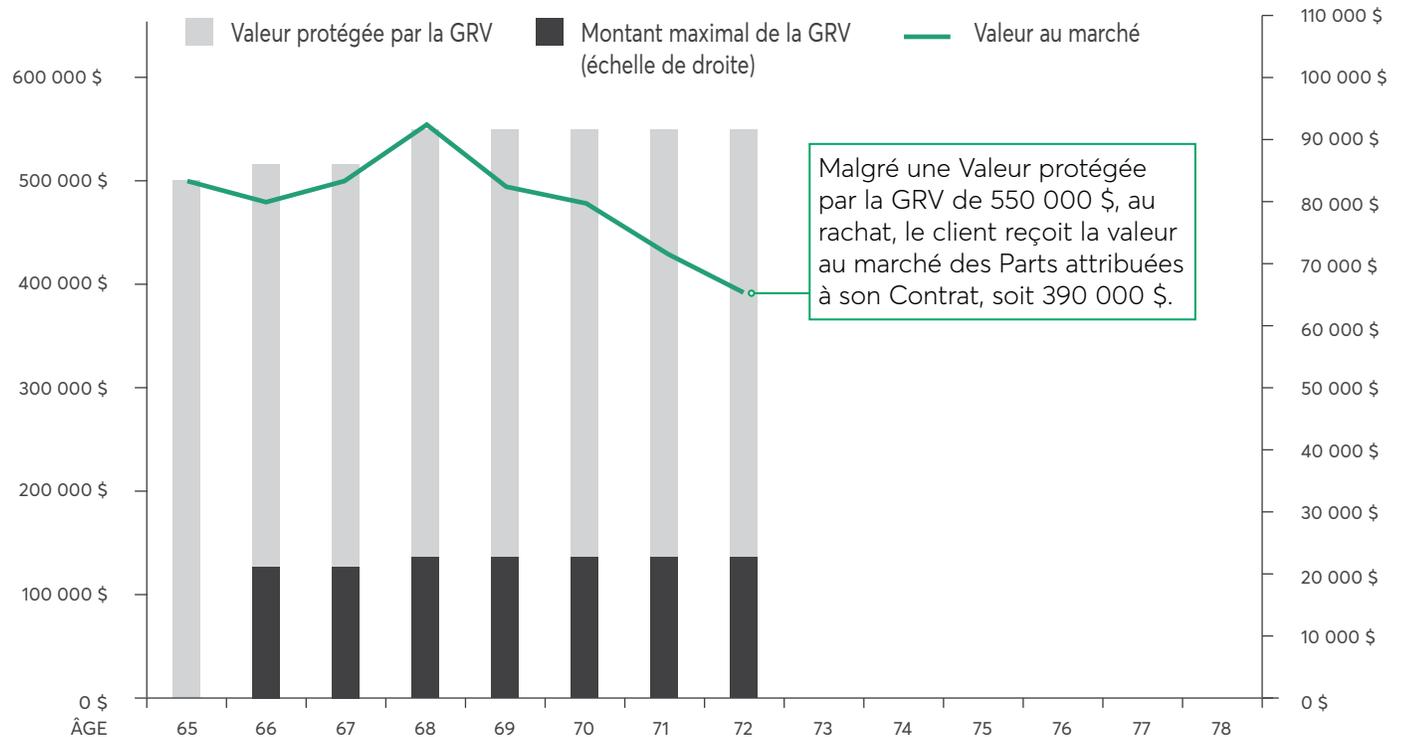
<sup>38</sup> Pour plus d'informations et pour connaître les avantages et inconvénients de cette solution, consultez les documents disponibles sur Webi.

# Cessation de la GRV

## 1. Rachat total des Parts

Si le Titulaire de Contrat qui a sélectionné Helios2 – 75/100GRV comme Garantie décide de racheter la totalité de ses Parts, il reçoit la valeur au marché de celles-ci à la date du rachat.

Il perd ainsi tous les avantages de la GRV, comme la Valeur protégée par la GRV et les Bonis de la GRV, qui servent uniquement à procurer un Montant maximal de la GRV pouvant être retiré selon les conditions prévues au Contrat pour cette Garantie.



Tout montant affecté à un DSF FPG est investi aux risques du Titulaire du Contrat et sa valeur peut augmenter ou diminuer. Ce graphique simule un Dépôt initial de 500 000 \$ dans un Contrat où la Garantie choisie est Helios2 – 75/100GRV pour un Rentier âgé de 65 ans ainsi que l'incidence du rachat total du Contrat. Cette simulation est présentée à titre informatif uniquement et n'est pas une indication ni une garantie des résultats à venir.

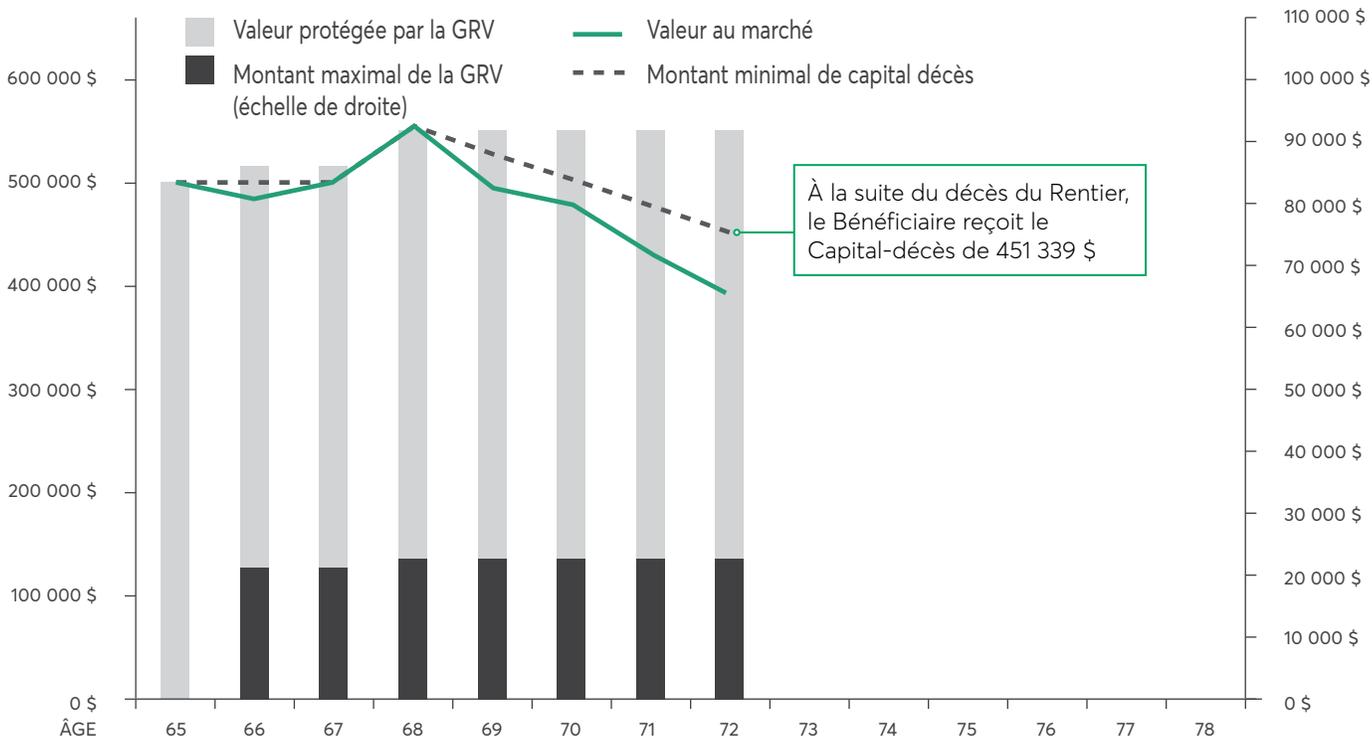
Le Titulaire a déposé 500 000 \$ à 65 ans et sa Valeur protégée par la GRV, qui a été augmentée au moyen d'un Boni de la GRV et d'un rajustement, s'élève maintenant à 550 000 \$. S'il choisit de racheter la totalité des Parts attribuées à son Contrat, il recevra 390 000 \$<sup>39</sup>.

<sup>39</sup> Moins les frais de rachat, s'il y a lieu.

## 2. Décès du Rentier

Dans cet exemple, le Titulaire et le Rentier sont une seule et même personne<sup>40</sup>.

Si le Rentier d'un Contrat où la Garantie choisie est Helios2 – 75/100GRV décède, son Bénéficiaire reçoit, à la date du décès, le Capital-décès de son Contrat.



Tout montant affecté à un DSF FPG est investi aux risques du Titulaire du Contrat et sa valeur peut augmenter ou diminuer. Ce graphique simule un Dépôt initial de 500 000 \$ dans un Contrat où la Garantie choisie est Helios2 – 75/100GRV pour un Rentier âgé de 65 ans ainsi que l'incidence du décès du Rentier du Contrat. Cette simulation est présentée à titre informatif uniquement et n'est pas une indication ni une garantie des résultats à venir.

Le Rentier a déposé 500 000 \$ dans son Contrat à 65 ans et il a choisi Helios2 – 75/100GRV comme Garantie. Au cours des années suivantes, sa Valeur protégée par la GRV a été augmentée par l'ajout d'un Boni de la GRV et d'un rajustement de la Valeur protégée par la GRV. Il a commencé à recevoir des Montants maximaux de la GRV à 66 ans.

À 72 ans, le Rentier reçoit un Montant maximal de la GRV de 22 550 \$ et il décède peu après.

### CALCUL DU MONTANT VERSÉ AU BÉNÉFICIAIRE

Le versement d'un Montant maximal de la GRV est effectué au moyen d'un rachat de Parts à la valeur au marché. Nous devons donc déterminer le rapport entre la valeur du rachat et la valeur au marché totale avant ce rachat pour pouvoir calculer le Capital-décès.

### QUEL EST LE POURCENTAGE DU RACHAT PAR RAPPORT À LA VALEUR AU MARCHÉ?

Dans notre exemple, le Rentier a reçu un Montant maximal de la GRV de 22 550 \$ sur une Valeur au marché totale préalable de 412 550 \$. Il a donc racheté 5,5 % de la valeur au marché totale de son Contrat.

Nous devons donc diminuer le Capital-décès de la même proportion. Ainsi, 94,5 % du Capital-décès peut être versé au Bénéficiaire, soit 94,5 % de 477 436 \$, ce qui correspond à un montant de 451 339 \$.

<sup>40</sup> Veuillez vous reporter au document *Contrat et notice explicative* pour obtenir la définition des termes Titulaire et Rentier.

# Les Fonds de placement garanti DSF

Pour investir en une seule étape!

## Solutions d'investissement et Portefeuilles d'investissement responsable

	Helios2 – 75/75	Helios2 – 75/100i	Helios2 – 100/100i	Helios2 – 75/100GRV
<b>Solutions d'investissement</b> (Voir page 30)				
DSF FPG – Sécuritaire	✓	✓	✓	✓
DSF FPG – Modéré	✓	✓	✓	✓
DSF FPG – Équilibré	✓	✓	✓	✓
DSF FPG – Croissance	✓	✓	✓	✓
DSF FPG – Croissance maximale	✓	✓	✓	s. o.
<b>Portefeuilles d'investissement responsable</b> (Voir page 31)				
DSF FPG – Conservateur – Desjardins SociétéTerre	✓	✓	✓	✓
DSF FPG – Équilibré – Desjardins SociétéTerre	✓	✓	✓	✓
DSF FPG – Croissance – Desjardins SociétéTerre	✓	✓	✓	✓
DSF FPG – Croissance maximale – Desjardins SociétéTerre	✓	✓	✓	s. o.

Pour les codes et les ratios des frais de gestion (RFG), consulter la grille des fonds (13244F).



## Simplifiez la vie de vos clients avec nos solutions d'investissement!

Nous avons conçu cinq Solutions d'investissement pour répondre aux besoins de vos clients en une seule étape. Choisissez celle qui leur convient et nous nous occupons du reste!

Vos clients ont ainsi accès à un ensemble de fonds variés :

- répartis entre toutes les catégories d'actifs;
- sélectionnés pour leur style de gestion complémentaire;
- dont la pondération est rééquilibrée automatiquement chaque trimestre sans intervention de leur part.

### Solutions d'investissement

	DSF FPG – Sécuritaire	DSF FPG – Modéré	DSF FPG – Équilibré	DSF FPG – Croissance	DSF FPG – Croissance maximale
<b>Titres à revenu fixe</b>	<b>80,0 %</b>	<b>65,0 %</b>	<b>50,0 %</b>	<b>35,0 %</b>	<b>20,0 %</b>
Fonds Desjardins Revenu court terme	16,0 %	13,0 %	7,5 %	3,5 %	2,0 %
Fonds DGIA Obligations canadiennes	44,8 %	36,4 %	29,75 %	22,05 %	12,6 %
Fonds Desjardins Obligations opportunités	19,2 %	15,6 %	12,75 %	9,45 %	5,4 %
<b>Actions</b>	<b>20,0 %</b>	<b>35,0 %</b>	<b>50,0 %</b>	<b>65,0 %</b>	<b>80,0 %</b>
<b>Actions canadiennes</b>					
Fonds d'actions canadiennes Franklin Bissett	2,0 %	3,5 %	5,0 %	6,5 %	8,0 %
Fonds Desjardins Actions canadiennes	2,0 %	3,5 %	5,0 %	6,5 %	8,0 %
Fonds Fidelity Frontière Nord <sup>MD</sup>	2,0 %	3,5 %	5,0 %	6,5 %	8,0 %
<b>Actions américaines</b>					
Fonds DSF BlackRock <sup>MD</sup> indiciel actions ÉU	7,7 %	13,48 %	19,25 %	25,03 %	30,8 %
<b>Actions internationales</b>					
Fonds Desjardins Actions outre-mer valeur	3,15 %	5,51 %	7,88 %	10,24 %	12,6 %
Fonds Desjardins Actions outre-mer croissance	3,15 %	5,51 %	7,88 %	10,24 %	12,6 %

### QUELLE SOLUTION D'INVESTISSEMENT OU PORTEFEUILLE D'INVESTISSEMENT RESPONSABLE CONVIENT LE MIEUX À VOTRE CLIENT ?

Ce calculateur vous aidera, en répondant à quelques questions, à déterminer ce qui convient le mieux à votre client, selon sa tolérance au risque et sa situation financière.

Rendez-vous à [webi.ca/ContratHelios2](http://webi.ca/ContratHelios2)

# Desjardins : un pionnier en investissement responsable depuis plus de 25 ans!

Les politiques publiques en matière de climat pourraient représenter jusqu'à 10 % des risques d'un portefeuille d'ici 2020<sup>41</sup>. Les Portefeuilles d'investissement responsable vous donnent accès à l'expertise de Desjardins, un pionnier en investissement responsable depuis plus de 25 ans. Élargissez votre clientèle en parlant aux Milléniaux de ces produits distinctifs!



## QU'EST-CE QU'UN CRITÈRE ESG?

- Les critères environnementaux concernent la protection de l'environnement par l'entreprise.
- Les critères sociaux portent sur la gestion, par l'entreprise, de ses relations avec ses employés, ses fournisseurs, ses clients et les collectivités où elle exerce ses activités.
- Les critères de gouvernance concernent le leadership de l'entreprise, la rémunération de ses dirigeants, ses mesures de contrôle interne et les droits de ses actionnaires.

## Portefeuilles d'investissement responsable

	DSF FPG – Conservateur – Desjardins SociéTerre	DSF FPG – Équilibré – Desjardins SociéTerre	DSF FPG – Croissance – Desjardins SociéTerre	DSF FPG – Croissance maximale – Desjardins SociéTerre
<b>Titres à revenu fixe</b>	<b>71,0 %</b>	<b>55,0 %</b>	<b>40,0 %</b>	<b>20,0 %</b>
Desjardins SociéTerre Obligations canadiennes	63,9 %	49,5 %	36,0 %	18,0 %
Desjardins SociéTerre Obligations environnementales	7,1 %	5,5 %	4,0 %	2,0 %
<b>Actions</b>	<b>29,0 %</b>	<b>45,0 %</b>	<b>60,0 %</b>	<b>80,0 %</b>
Desjardins SociéTerre Actions canadiennes	8,7 %	13,5 %	18,0 %	24,0 %
Desjardins SociéTerre Actions américaines	6,7 %	10,5 %	13,9 %	18,6 %
Desjardins SociéTerre Actions internationales	5,0 %	7,7 %	10,3 %	13,8 %
Desjardins SociéTerre Environnement	2,0 %	3,0 %	4,1 %	5,4 %
Desjardins SociéTerre Actions positives	2,0 %	3,0 %	4,1 %	5,4 %
Desjardins SociéTerre Technologies propres	2,0 %	3,2 %	4,2 %	5,6 %
Desjardins SociéTerre Actions des marchés émergents	2,6 %	4,1 %	5,4 %	7,2 %

<sup>41</sup> Mercer. *Climate Change Scenarios – Implications for Strategic Asset Allocation* (2011).

Les Fonds de placement garanti (DSF FPG) proposent des fonds de placement diversifiés qui offrent des possibilités de croissance du capital qui répondent aux objectifs de placement variés de vos clients : revenu, équilibré et répartition d'actifs, actions canadiennes et actions étrangères.

## Fonds individuels

	Helios2 – 75/75	Helios2 – 75/100i	Helios2 – 100/100i	Helios2 – 75/100GRV
<b>Nom du Fonds</b>				
<b>Revenu</b>				
DSF FPG – Marché monétaire	✓	✓	✓	✓
DSF FPG – Revenu – Fiera Capital	✓	✓	✓	✓
DSF FPG – Obligations canadiennes	✓	✓	✓	✓
<b>Équilibré et répartition d'actifs</b>				
DSF FPG – Revenu diversifié – Franklin Quotientiel	✓	✓	s. o.	✓
DSF FPG – Équilibré de revenu – Franklin Quotientiel	✓	✓	s. o.	✓
DSF FPG – Canadien équilibré – Fidelity	✓	✓	s. o.	s. o.
DSF FPG – Revenu mensuel américain – Fidelity	✓	✓	✓	s. o.
DSF FPG – Global équilibré – Jarislowsky Fraser	✓	✓	✓	✓
DSF FPG – Canadien équilibré – Fiera Capital	✓	✓	✓	✓
DSF FPG – Canadien équilibré – Franklin Bissett	✓	✓	✓	✓
DSF FPG – Équilibré de croissance – Franklin Quotientiel	✓	✓	s. o.	✓
DSF FPG – Canadien équilibré – CI Signature	✓	✓	✓	✓
DSF FPG – Revenu et croissance – CI Signature	✓	✓	✓	✓
DSF FPG – Croissance et revenu – NEI NordOuest	✓	✓	✓	✓
DSF FPG – Croissance mondiale – NEI Sélect	✓	✓	✓	✓
DSF FPG – Répartition d'actifs canadiens – CI Cambridge	✓	✓	✓	s. o.
DSF FPG – Croissance – Franklin Quotientiel	✓	✓	s. o.	s. o.
<b>Actions canadiennes</b>				
DSF FPG – Revenu de dividendes – Franklin Bissett	✓	✓	✓	s. o.
DSF FPG – Dividendes canadiens – NEI NordOuest	✓	✓	✓	s. o.
DSF FPG – Actions canadiennes – Jarislowsky Fraser	✓	✓	✓	s. o.
DSF FPG – Actions canadiennes – Fidelity Frontière Nord <sup>MD</sup>	✓	✓	✓	s. o.
DSF FPG – Actions canadiennes – Franklin Bissett	✓	✓	✓	s. o.
DSF FPG – Spécialisé actions – NEI NordOuest	✓	✓	s. o.	s. o.
DSF FPG – Sociétés à petite capitalisation – Franklin Bissett	✓	✓	s. o.	s. o.
<b>Actions étrangères</b>				
DSF FPG – Actions américaines – MFS	✓	✓	✓	s. o.
DSF FPG – Actions américaines valeur – Desjardins	✓	✓	✓	s. o.
DSF FPG – Mondial de dividendes – Desjardins	✓	✓	✓	s. o.
DSF FPG – Actions mondiales – MFS	✓	✓	✓	s. o.
DSF FPG – Actions internationales – MFS	✓	✓	✓	s. o.
DSF FPG – Actions internationales croissance – Desjardins	✓	✓	✓	s. o.

Pour les codes et les ratios des frais de gestion (RFG), consulter la grille des fonds (13244F).

## Nos gestionnaires

Nous avons sélectionné des gestionnaires de placement expérimentés qui sont des chefs de file dans leur domaine d'expertise et dont les styles de gestion sont complémentaires : valeur, croissance à prix raisonnable (CAPR), croissance, écarts de cotes de crédit et prévision des taux d'intérêt.



BLACKROCK®



JARISLOWSKY FRASER LIMITÉE  
CONSEILLERS EN PLACEMENTS



## Comité de surveillance des solutions de placement DSF

Notre comité de surveillance est composé de spécialistes des placements, d'actuaire et de membres de la haute direction de notre entreprise. Il révisé constamment notre offre en vue de vous proposer les options de placement les plus susceptibles d'aider vos clients à atteindre leurs objectifs financiers pour la retraite.

## Sélection des Fonds et des gestionnaires de Fonds

Desjardins Assurances s'engage à vous fournir les options de placement qui répondent aux besoins de vos clients. À cette fin, nous déterminons les objectifs et les contraintes auxquels les gestionnaires de nos Fonds auront à faire face. Nous examinons un ensemble de facteurs, comme la philosophie novatrice et éprouvée du gestionnaire dans diverses conjonctures, son adhésion à la stratégie de placement du portefeuille visé et ses rendements à long terme. Nous nous assurons ainsi que nous diversifions notre gamme de Fonds et que nous ne sélectionnons que des gestionnaires de qualité dont les styles de gestion sont complémentaires.

### VOUS DÉSIREZ EN SAVOIR PLUS SUR LES FONDS ?

Consultez les fiches descriptives des Fonds de placement garanti DSF sur notre site Internet [desjardinsassurancevie.com](http://desjardinsassurancevie.com), sous la rubrique Épargne individuelle > Prix unitaires et rendements.

Chaque fiche descriptive vous donne de l'information sur ce qui suit :

- Objectifs et stratégie
- Répartition de l'actif
- Principales caractéristiques
- Principaux titres
- Rendements annuels composés

Consultez aussi les balados de nos gestionnaires sur [webi.ca](http://webi.ca)!

# Modalités du Contrat Helios2

## Exigences relatives aux Dépôts

	Helios2 – 75/75		Helios2 – 75/100i		Helios2 – 100/100i		Helios2 – 75/100GRV	
	Série 6	Série 8	Série 6	Série 8	Série 6	Série 8	Série 6	Série 8
Âge maximal du Rentier	90 inclusivement (Option A) 80 inclusivement (Options B ou C)		80 inclusivement					
<b>Dépôt initial</b>								
Montant forfaitaire minimal <sup>42</sup>	1 000 \$				10 000 \$			
Débit préautorisé (DPA) minimal, par mois <sup>43</sup>	50 \$				s. o.			
FERR et sommes immobilisées	10 000 \$							
<b>Dépôt additionnel</b>								
Montant forfaitaire minimal <sup>42</sup>	500 \$							
Débit préautorisé (DPA) minimal, par mois <sup>43</sup>	100 \$							
<b>Valeur au marché minimale totale</b>					<b>Série 6</b>		<b>Série 8</b>	
Valeur au marché des Parts attribuées aux Contrats individuels d'assurance à capital variable émis au nom du Titulaire par la Compagnie (Contrat Helios2 et tous les Contrats offerts précédemment par la Compagnie uniquement)					s. o.		250 000 \$	

Tout Dépôt supérieur à 1 000 000 \$ doit être approuvé à l'avance par Desjardins Assurances. Les informations à fournir sont : le montant du Dépôt, la Garantie choisie, l'âge du client et le type de contrat. D'autres informations, comme un questionnaire médical, pourraient être demandées au besoin.

<sup>42</sup> Le Dépôt minimal par Fonds est de 500 \$.

<sup>43</sup> Le DPA minimal par Fonds est de 25 \$.

## Série 8

La Compagnie effectuera une évaluation périodique pour déterminer à quelle série le client est admissible. Elle tient compte de la valeur au marché des Parts attribuées à tous les Contrats individuels d'assurance à capital variable offerts par la Compagnie (Contrat Helios2 et tous les Contrats offerts précédemment par la Compagnie uniquement) dont le client est Titulaire. Toutefois, les Contrats détenus au nom du client et ceux détenus à l'externe (compte d'intermédiaire ou de prête-nom) seront calculés séparément. **Si le client satisfait au seuil de 250 000 \$ de la série 8, il sera automatiquement admissible aux ratios des frais de gestion (RFG) avantageux de cette série.** Il est cependant à noter que ces RFG s'appliqueront uniquement aux Dépôts versés dans le Contrat Helios2.

Par ailleurs, s'il est déterminé ultérieurement que la valeur au marché de toutes les Parts attribuées à tous les Contrats individuels d'assurance à capital variable offerts par la Compagnie (Contrat Helios2 et tous les Contrats offerts précédemment par la Compagnie uniquement) dont le client est Titulaire est inférieure à 150 000 \$, la Compagnie convertira les Parts de Série 8 en Parts de Série 6, même si le Titulaire était précédemment admissible aux RFG réduits de la Série 8. Notez toutefois que les RFG supérieurs s'appliqueront uniquement aux Dépôts versés dans le Contrat Helios2.

Veillez vous reporter au document Contrat et notice explicative pour en savoir plus sur les Séries.

## Frais imputables au Titulaire du Contrat

### Option de frais A

Aucuns frais d'acquisition ni aucuns frais de rachat

### Option de frais B

Frais de rachat réduits	Frais <sup>44</sup>
Pendant la 1 <sup>re</sup> année civile	3,0 %
Pendant la 2 <sup>e</sup> année civile	2,5 %
Pendant la 3 <sup>e</sup> année civile	2,0 %
Par la suite	0,0 %

### Option de frais C

Frais de rachat différés, 7 ans	Frais <sup>44</sup>
Pendant la 1 <sup>re</sup> année civile	5,5 %
Pendant la 2 <sup>e</sup> année civile	5,0 %
Pendant la 3 <sup>e</sup> année civile	5,0 %
Pendant la 4 <sup>e</sup> année civile	4,0 %
Pendant la 5 <sup>e</sup> année civile	4,0 %
Pendant la 6 <sup>e</sup> année civile	3,0 %
Pendant la 7 <sup>e</sup> année civile	2,0 %
Par la suite	0,0 %

### Exonération des frais de rachat applicables aux parts associées à l'Option relative aux frais B ou C

Les rachats de Parts associées à l'Option relative aux frais B ou C effectués au cours d'une année civile sont exonérés des frais habituels jusqu'à concurrence d'un maximum annuel non cumulatif de 12 % de la valeur des Parts de chaque Fonds attribuées à ce Contrat qui sont encore assujetties à des frais de rachat (tel que calculé à l'Heure limite le dernier Jour de bourse de l'année civile précédente). Pendant l'année civile, ce maximum non cumulatif est rajusté pour tenir compte de tout Dépôt effectué à quelque moment que ce soit. Ces rajustements sont proportionnels au nombre de mois qui séparent la Date de dépôt de la fin de l'année civile.

<sup>44</sup> Ces frais sont fondés sur la valeur liquidative par part au moment du rachat des Parts faisant l'objet du rachat.

## Barème des commissions brutes

	Marché monétaire	Fonds de revenu	Autres Fonds
<b>Option de frais A</b>			
Première année	s. o.	s. o.	s. o.
Commission de suivi <sup>45</sup>	0,25 %	0,50 %	1,00 %
<b>Option de frais B</b>			
Première année	2,50 %	2,50 %	2,50 %
Commission de suivi années 1 à 3 <sup>45</sup>	s. o.	0,15 %	0,50 %
Commission de suivi années suivantes <sup>45</sup>	0,25 %	0,50 %	1,00 %
<b>Option de frais C</b>			
Première année	5,00 %	5,00 %	5,00 %
Commission de suivi <sup>45</sup>	s. o.	0,15 %	0,50 %

Il y aura une récupération de la commission de première année qui vous a été versée si le Rentier décède dans les 90 premiers jours suivant l'établissement du Contrat, à raison de 1/90 par jour restant. Par exemple, si le Rentier décède le lendemain de l'établissement du Contrat, 89/90 de la commission sera récupérée.

## Frais pour opérations à court terme

Les opérations fréquentes ou à court terme constituent une dépense pour tous les Titulaires de Contrat. Elles peuvent par conséquent être assorties d'honoraires s'élevant à 2 % du montant de l'opération, en plus des autres frais applicables.

<sup>45</sup> Les commissions de suivi sont payées mensuellement selon l'actif sous gestion le dernier jour de chaque mois.

<sup>46</sup> Le Titulaire doit choisir l'une des quatre Garanties du Contrat. Le Titulaire peut changer la Garantie de son Contrat, une fois par année civile, en soumettant un avis, à moins que ce changement entraîne un nouveau montant garanti inférieur à 75 % de la somme des Dépôts ajustée pour les retraits. Le Contrat doit satisfaire toutes les conditions liées aux Dépôts de la Garantie sélectionnée.

## Choix de la Garantie

Le Contrat Helios2 offre quatre Garanties distinctes à vos clients. Ils doivent choisir une de ces quatre Garanties à la souscription de leur Contrat.

### Changement de Garantie<sup>46</sup>

S'il le désire, votre client peut, une fois par année civile, changer la Garantie associée à son Contrat. Il doit en aviser la Compagnie par écrit. Ce changement ne doit cependant pas faire en sorte que son Montant garanti devienne inférieur à 75 % de la somme des Dépôts, ajustée pour les retraits.

#### À la suite du changement de la Garantie, le montant du Dépôt et les Montants garantis en vertu du Contrat sont rajustés.

La valeur des Parts attribuées au Contrat à l'heure limite le jour de bourse où l'avis est reçu devient le nouveau montant du Dépôt. Le jour de bourse où l'avis est reçu devient la nouvelle Date d'évaluation du Dépôt initial et, par conséquent, la nouvelle Date anniversaire du contrat. Si la nouvelle Garantie est Helios2 -100/100i, la Date d'échéance est établie selon la nouvelle Date d'évaluation du Dépôt initial. Si la nouvelle Garantie est Helios2 - 75/100GRV, la Base du boni de la GRV et la Valeur protégée par la GRV sont établies au nouveau montant de Dépôt.

### EXEMPLE – CHANGEMENT DE GARANTIE

Votre client a déposé 100 000 \$ dans un Contrat Helios2 et a sélectionné Helios2 - 75/100i. Quelques années plus tard, il souhaite changer sa Garantie pour Helios2 - 75/75.

**La valeur au marché des parts attribuées à son Contrat est de 125 000 \$.** Ce client peut changer sa Garantie et son nouveau Montant garanti est égal à 93 750 \$, soit 75 % de la nouvelle valeur du Dépôt.

**La valeur au marché des parts attribuées à son Contrat est de 85 000 \$.** Le client ne peut pas changer sa Garantie, car son Montant garanti serait de 63 750 \$ (75 % de 85 000 \$), et donc inférieur à 75 000 \$, soit 75 % des Dépôts qu'il a effectués initialement (100 000 \$).



## Webi.ca : votre référence!

Retrouvez plus d'information et découvrez votre matériel de vente [webi.ca/ContratHelios2](https://webi.ca/ContratHelios2)

## Une protection supplémentaire : Assuris

Assuris est une société à but non lucratif qui protège les titulaires de contrats canadiens en cas de faillite de leur compagnie d'assurance vie dont Desjardins Sécurité financière est membre. Visitez [assuris.ca](https://assuris.ca) pour obtenir plus d'information à ce sujet.

# Desjardins

Le Mouvement Desjardins est le premier groupe financier coopératif au Canada, et le sixième au monde. Il regroupe des expertises en gestion de patrimoine, en assurance de personnes et de dommages ainsi qu'en services financiers pour les particuliers et les entreprises. Desjardins est un pionnier de l'investissement responsable au Québec et au Canada ainsi qu'un des acteurs les plus engagés dans la promotion et l'avancement de ce secteur au pays.

**290,1**

milliards de dollars  
d'actif total\*

**+7**

millions de membres  
et clients\*

- Standard and Poor's A+
- Moody's Aa2
- Dominion Bond Rating Service AA
- Fitch AA-

## Offrez le contrat Helios2!

Votre **directeur régional des ventes** peut vous assister dans la vente du contrat Helios2. N'hésitez pas à lui en parler.



\* Au 30 juin 2018

Le document Contrat et notice explicative contient des renseignements importants sur les Fonds de placement garanti DSF. Veuillez noter que vous pouvez trouver nos termes définis dans le glossaire du Document Contrat et notice explicative. Nous vous conseillons de le lire attentivement avant de souscrire un contrat. Fonds de placement garanti DSF est une marque de commerce déposée, propriété de Desjardins Sécurité financière, compagnie d'assurance vie. Les Fonds de placement garanti Desjardins Sécurité financière sont établis par Desjardins Sécurité financière, compagnie d'assurance vie.

DSF est l'acronyme de Desjardins Sécurité financière.

Desjardins Assurances désigne Desjardins Sécurité financière, compagnie d'assurance vie.

<sup>100</sup> BlackRock est une marque déposée de BlackRock, Inc.

<sup>101</sup> Marque déposée propriété de Desjardins Sécurité financière, compagnie d'assurance vie.

<sup>102</sup> Fidelity Frontière Nord est une marque déposée de FMR Corp.



Ce document est imprimé sur du papier Rolland Enviro.

100 %